

Commune de Comps

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 bis – Résumé non technique

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
Elaboration	09.12.1983		30.03.1991
1 ^{ère} modification			25.11.1994
1 ^{ère} révision simplifiée			21.12.2005
2 ^{ème} révision simplifiée			21.12.2005
1 ^{ère} révision valant élaboration du PLU	14.09.2007 06.08.2016	28.06.2018	

Équipe **URBANiS**

Chef de projet

Corinne Snabre
corinne.snabre@urbanis.fr
04 66 29 97 03

Contact **URBANiS**

Agence régionale de Nîmes
188 allée de l'Amérique Latine
30 900 Nîmes

04 66 29 97 03
nîmes@urbanis.fr

www.urbanis.fr



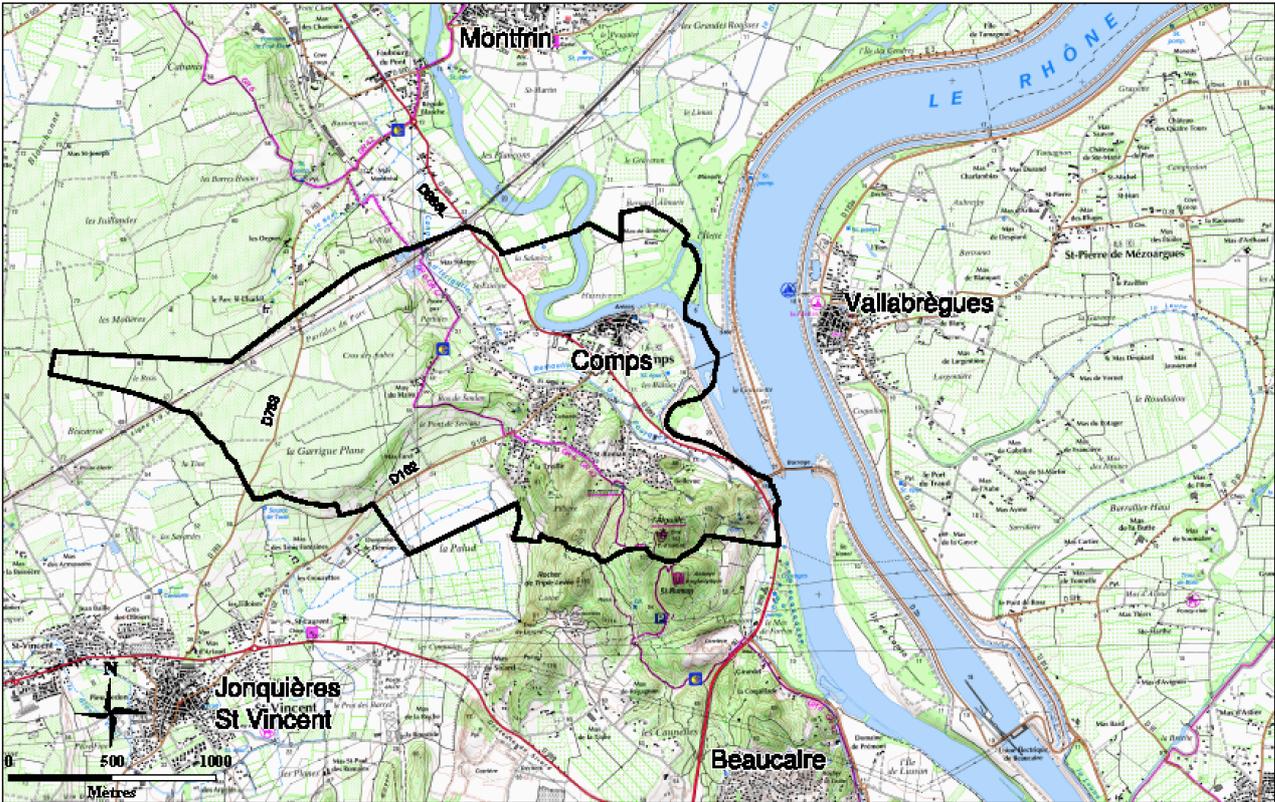
Sommaire

1 - RESUME DU DIAGNOSTIC COMMUNAL	4
1.1 - Population et évolution démographique	4
1.2 - Parc de logements	5
1.3 - Structure urbaine et potentiel foncier	6
1.4 - Patrimoine architectural et urbain	8
1.5 - Activités économiques et emploi	8
1.6 - Equipements et espaces publics	10
1.7 - Transports et déplacements	10
1.8 – Réseaux et infrastructures	11
2 - RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	14
2.1 - Milieu physique	14
2.2 - Milieux naturels et biodiversité	16
2.3 - Paysage	20
2.4 - Risques et nuisances	20
3 - LE PADD ET LES PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PLU	24
3.1 – Les orientations générales du PADD	24
3.2 – Les principes règlementaires du PLU	30
4 - RESUME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU	36
4.1 - Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	36
4.2 – Prise en compte des risques et des nuisances	47
4.3 - Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur les ressources naturelles	48
4.4 - Mesures réductrices et compensatoires	49
4.5 – Données et méthode de l'évaluation environnementale	50

Le présent document correspond à la partie 7 du rapport de présentation tel que définie par l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme (dans sa rédaction en vigueur au 31/12/2015) ; le rapport de présentation doit en effet comprendre :

7° un résumé non technique des éléments précédents (en l'occurrence les chapitres 1 à 6 du rapport de présentation) et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

C'est pour le rendre plus accessible que ce résumé non technique fait l'objet d'un document séparé.



Réalisation : URBANIS

1 - Résumé du diagnostic communal

La commune de COMPS est située à l'Est du département du Gard, au confluent du Gardon et du Rhône, à 6 km au Nord de Beaucaire, 11 km au Sud de Remoulins et 20 km à l'Est de Nîmes.

D'une superficie totale de 860 hectares, elle est limitrophe de la commune de Montfrin au Nord, des communes de Jonquières-Saint-Vincent et de Beaucaire au Sud et de la commune de Vallabrègues, à l'Est, en rive gauche du Rhône.

La commune de COMPS appartient à deux structures intercommunales majeures en matière d'aménagement du territoire :

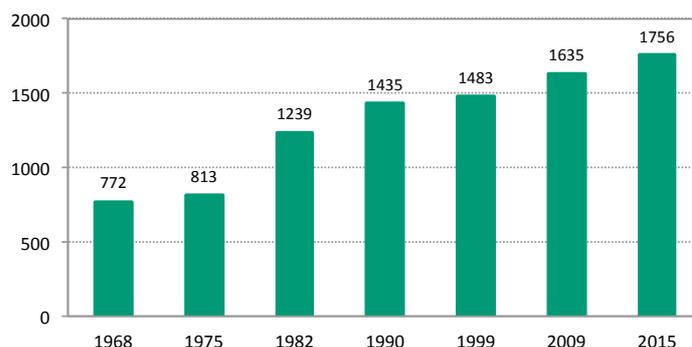
- La Communauté de communes du Pont du Gard ;
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Uzège et Pont du Gard, issu de la fusion au 1er juin 2017, du Syndicat Mixte du SCOT Uzège - Pont du Gard et de l'Association du Pays Uzège - Pont du Gard.

1.1 - Population et évolution démographique

- Une population de 1 756 habitants en 2015.
- Un net ralentissement de la croissance démographique depuis le début des années 1980, particulièrement marqué sur la période 1990-1999, avec un taux de croissance annuel moyen de seulement +0,4%, contre +6,2% entre 1975 et 1982.
- Une reprise récente de la croissance depuis le début des années 2000, avec un taux annuel moyen de +1,0% sur la période 1999-2009 et de +1,1% sur la période la plus récente 2009-2015.

**Evolution démographique de Comps
entre 1968 et 2015**

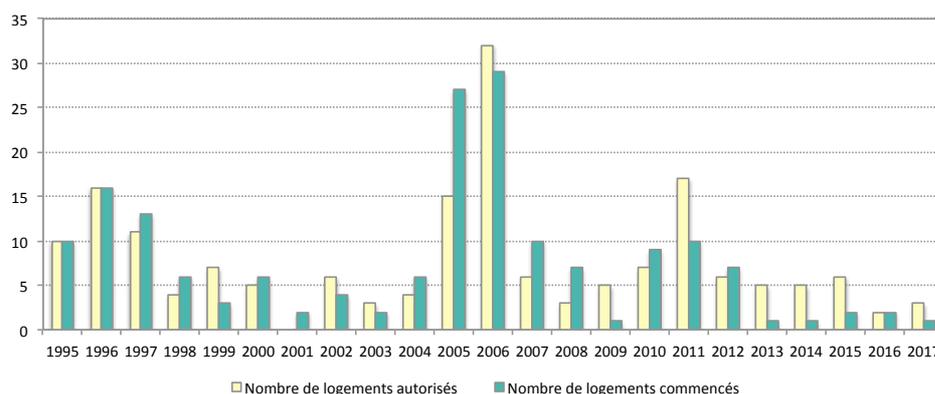
Source : INSEE



- Une croissance démographique portée à parts égales par le solde naturel (+0,6%) et par le solde migratoire (+ 0,5%).
- Conséquence du ralentissement démographique des années 1990-1999 : un début de vieillissement de la population que la « reprise » des dernières années n'a pas inversé. L'Indice de Jeunesse, s'il reste encore élevé, a enregistré une diminution sensible entre 1982 et 2014, passant de 2,4 à 1,2. Ce glissement de la structure par âge de la population pose la question de la pérennité des équipements communaux, des commerces et services, mais également la question de l'offre d'hébergement ou de logement à développer en direction de la frange la plus âgée de la population.
- Une « reprise » de la croissance démographique portée par une dynamique de construction soutenue sur la période 2005-2012 avec 100 logements commencés sur 8 ans, soit 12,5 logements en moyenne par an. Mais un nouveau « creux » de production au cours des dernières années avec seulement 7 logements commencés entre 2013 et 2017, soit 1,4 logement en moyenne par an. Ce ralentissement est la conséquence du retard pris par l'élaboration du PLU d'une part et du gel de terrains situés en zone urbaine (terrains classés en zone urbaine d'aléa fort par le PPRI approuvé le 13 juillet 2012) d'autre part.

**Evolution de la construction neuve sur la commune de Comps
entre 1995 et 2017**

Source : SITADEL



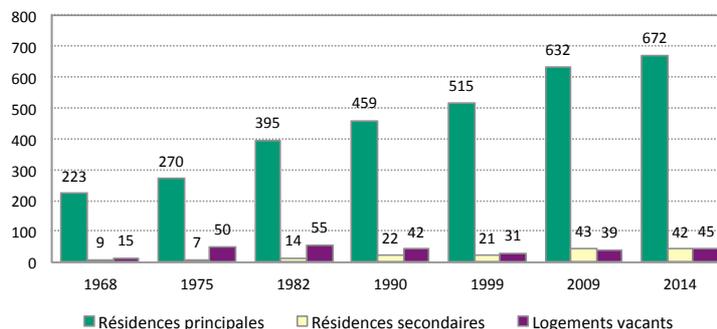
- Une taille moyenne des ménages (2,6 personnes) relativement élevée, mais en léger recul, conséquence du vieillissement de la population.
- Un profil socio-économique globalement plus aisé que celui du Département du Gard avec 52,9% de ménages fiscaux imposés en 2009 (contre 47,1% en moyenne sur le Département) et un revenu annuel disponible médian de 20 441 € par Unité de Consommation (contre 18 603 € sur le Département dans son ensemble).

1.2 - Parc de logements

- 760 logements en 2014.
- Un parc essentiellement résidentiel avec près de 89% de résidences principales.
- Un parc de résidences principales en forte croissance dans les années 1975-1982 avec 18 logements supplémentaires en moyenne par an ; mais une croissance qui s'est fortement ralentie au cours des dernières années, avec 8 logements supplémentaires seulement en moyenne par an entre 2009 et 2014, conséquence de la raréfaction de l'offre foncière.

Evolution du parc de logements de Comps entre 1968 et 2013

Source : INSEE



- Un taux de vacance limité, de l'ordre de 5,9% contre 8,2% en moyenne sur le département du Gard et un parc vacant relativement stable au cours des dernières décennies, compris entre une trentaine et une cinquantaine de logements. Sur la base des données extraites du projet de PLH de la Communauté de communes du Pont du Gard, la vacance structurelle pourrait être estimée à une vingtaine de logements seulement.
- Un parc de résidences secondaires ou de logements occasionnels également limité : 42 logements recensés en 2014, soit 5,5% du parc de logements.
- Un parc de résidences principales peu diversifié, très majoritairement individuel (93% de maisons en 2014), de grande taille (82% de logements de 4 pièces ou plus) et donc peu adapté aux jeunes adultes et aux jeunes ménages.
- Une large majorité de propriétaires occupants (3/4 des ménages étaient propriétaires de leur logement en 2014).
- Aucun logement locatif social HLM recensé sur la commune, mais 3 logements communaux loués à des niveaux de loyers modérés, dont un a fait l'objet d'un conventionnement très social.

1.3 - Structure urbaine et potentiel foncier

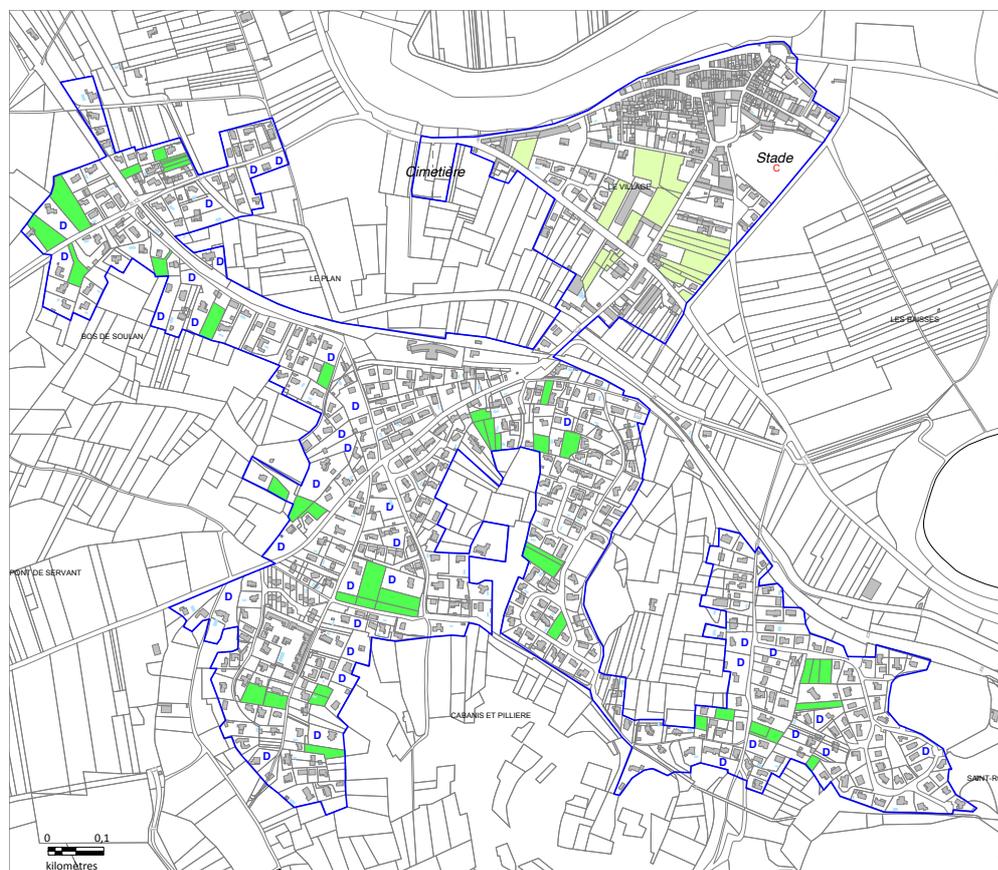
- Un développement urbain très fortement contraint par les risques naturels : le risque inondation en plaine (PPRI approuvé le 13 juillet 2012) qui se traduit par le gel quasi-total de la construction en centre ancien et faubourgs ; le risque feu de forêt sur les contreforts du massif de l'Aiguille avec la mise en place d'interfaces forêt / zone bâtie (au droit du lotissement de Saint Roman et dans le secteur de la Treille) ; le risque ruissellement sur la base de l'étude EXZECO.
- Un développement de l'urbanisation qui s'est pour l'essentiel porté sur les coteaux du plateau des Costières et sur les versants du massif de l'Aiguille, à distance des zones inondables du Gardon et du Rhône, avec pour conséquences : une forte consommation d'espace (une tâche urbaine de plus de 82 ha, alors que le centre ancien et ses faubourgs ne couvrent qu'à peine 17 ha) et une densité bâtie de l'ordre de 8 à 12 logements à l'hectare ; une dichotomie grandissante entre le vieux village et les quartiers récents ; un maillage viare insuffisant sur les quartiers pavillonnaires de coteaux ; un début de mitage d'espaces à forte valeur paysagère ou environnementale (versants du plateau et contreforts du Massif de l'Aiguille) ; une banalisation des paysages bâtis (des quartiers pavillonnaires monofonctionnels, une architecture relativement standardisée).

Evolution de l'urbanisation



Urbanis, mai 2018

Disponibilités foncières et potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine



- Enclaves rendues inconstructibles (PPRI)
- Enclaves non bâties au sein de l'enveloppe urbaine et potentiellement constructibles
- D Divisions foncières potentielles au sein de l'enveloppe urbaine
- Limite de l'enveloppe urbaine

URBANIS, mai 2018

- Une consommation foncière qui est toutefois restée modérée sur les 10 dernières années (2,8 ha dont 0,75 hors des limites de l'enveloppe urbaine 2007), conséquence de l'ancienneté du POS (approuvé en mars 1991) et du retard pris par l'élaboration du PLU d'une part, du gel de terrains en centre ancien et faubourgs par le PPRI approuvé le 13 juillet 2012 d'autre part.
- Un potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis estimé entre 65 et 68 logements.

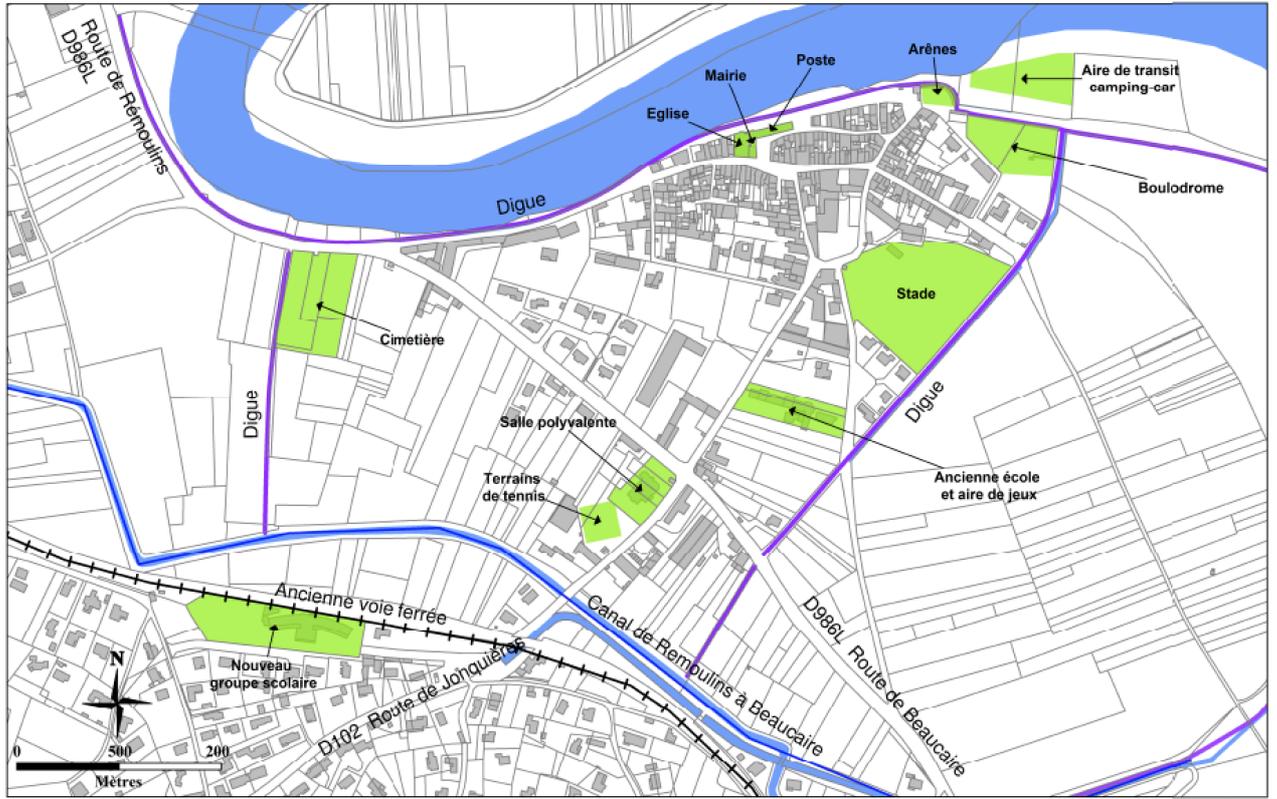
	Potentiel total identifié	Potentiel de logements
Réhabilitation de logements vacants (20% de la vacance structurelle estimée).	20	4
Requalification de bâti dégradé	16	8
Divisions foncières	49	25
Mobilisation d'enclaves non bâties	55 à 61	28 à 31
Potentiel total sur la durée du PLU	63 à 66 logements	65 à 68 logements

1.4 - Patrimoine architectural et urbain

- 7 sites archéologiques inventoriés sur le territoire communal de COMPS par le Service Régional de l'Archéologie dont 4 le long de la ligne LGV et 2 sur le versant du Massif de l'Aiguille.
- Aucun monument historique protégé mais un patrimoine bâti relativement riche (Eglise Saint Etienne, Mairie et son beffroi, ancienne école, arènes des années 1930, aqueduc de Saint Roman, lavoir communal, châteaux d'eau...) et plusieurs éléments de petit patrimoine religieux (croix de carrefour inventoriées par la Communauté de communes du Pont du Gard).
- Un centre village caractéristique des villages gardois, avec son parcellaire étroit et ses maisons à un voire deux niveaux implantées à l'alignement des rues.

1.5 - Activités économiques et emploi

- 839 actifs en 2014, soit un taux d'activité de 74,4% en forte progression depuis 1999 (65,9%).
- 182 emplois localisés sur le territoire communal (donnée INSEE 2014), soit un indicateur de concentration d'emploi de 25% seulement, et en conséquence une grande dépendance vis à vis des pôles d'emplois proches : 8 actifs sur 10 ayant un emploi et habitant COMPS travaillent hors de la commune, dont près de la moitié sur les pôles d'emplois de Nîmes, Remoulins, Beaucaire et Aramon et 37% sur les départements voisins des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse (pôles d'emplois de Tarascon, Arles et Avignon notamment).
- Des commerces de proximité en centre village à préserver et conforter.
- Des services notamment dans le domaine de la santé et plusieurs entreprises artisanales installées de façon diffuse sur le village (pas de zone d'activités dédiée, mais une importante entreprise de vente de matériaux anciens sur plus de 1,0 ha au Sud du centre ancien, le long de la RD 986 L.).



- Une agriculture fortement prégnante tant en terme d'occupation des sols (580 ha de terres agricoles soit les 2/3 de la surface communale selon la base de données Corine Land Cover) qu'en terme économique (11 exploitations agricoles dont 5 professionnelles, gérant une surface agricole utile de 245 hectares, dont 167 ha de vignes).
Comme l'ensemble des communes gardoises, COMPS a enregistré une diminution notable du nombre de ses exploitations agricoles depuis la fin des années 1980 : disparition de plus de deux tiers des exploitations agricoles de la commune entre 1988 et 2010, diminution d'un tiers environ de la Superficie Agricole Utilisée. La diversité des cultures entre le plateau des Costières (dominante de vignes et de vergers) et la plaine inondable (vignes, vergers, cultures légumières et maraîchage) et le classement d'une grande partie du territoire communal en AOC Côtes du Rhône font que la commune de COMPS a globalement mieux résisté à la crise viticole que nombre d'autres communes gardoises.
Plusieurs indicateurs montrent toutefois une grande fragilité : 5 des 11 chefs d'exploitations recensés sur la commune en 2010, étaient âgés de 50 ans ou plus et aucun d'entre eux n'avait de successeur identifié.
- Des atouts liés à la proximité de sites touristiques majeurs (Nîmes, Avignon, Arles, Pont du Gard, Alpilles et Camargue) et à la qualité de l'environnement naturel (Gardon, massif de l'Aiguille) et agricole (domaines viticoles) de la commune. La voie verte, dont le premier tronçon de 5,4 km entre Beaucaire et Montfrin a été inauguré en septembre 2015 et qui, à terme, reliera Uzès en passant par le site du Pont du Gard, traverse la commune en pied de coteaux ; elle constitue un atout important tant en terme touristique que de desserte modes doux des quartiers et équipements (groupe scolaire notamment).

1.6 - Equipements et espaces publics

- Une commune bien dotée en équipements publics administratifs (Mairie, Bureau de Poste), scolaires (Ecole publiques de 8 classes), petite enfance (micro-crèche de 10 lits), socio-culturels (Salle polyvalente et locaux associatifs) et sportifs (stade, terrains de tennis, boulodrome).
- Des espaces publics relativement réduits en centre ancien et pour l'essentiel localisés en limite Est du village (Arènes, boulodrome) ; en l'espèce, la seule véritable place est la Place Sadi Carnot sur laquelle s'ouvre la Mairie et qui à récemment été réaménagée ; elle est toutefois d'emprise limitée. L'inconstructibilité de grands tènements fonciers, soumis à un aléa inondation fort, en périphérie immédiate du centre ancien pourrait constituer une opportunité pour l'aménagement de nouveaux espaces publics voire de stationnement.
- Des quartiers d'habitat pavillonnaire dépourvus d'espaces publics ou collectifs de loisirs ou de rencontre.

1.7 - Transports et déplacements

- Un axe majeur de desserte de la commune : la RD 986 L ou Route de Beaucaire qui relie COMPS à Beaucaire au Sud et à Remoulins et à l'échangeur de l'A9 au Nord.
- Un axe secondaire, la RD 102 qui relie la RD 986 L à la RD 999 Nîmes-Beaucaire sur la commune voisine de Jonquières-Saint-Vincent.

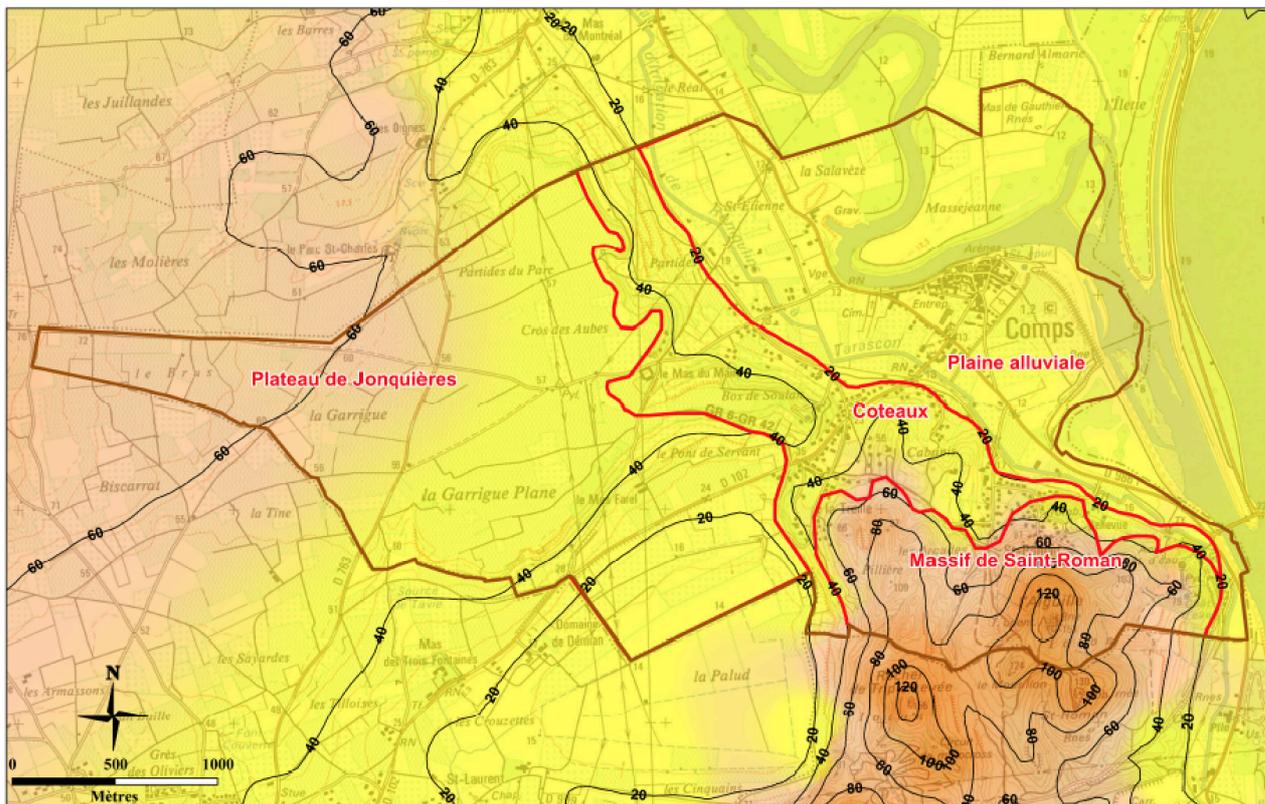
- Un réseau de desserte des quartiers pavillonnaires souvent inadapté au trafic ; plusieurs secteurs de difficulté identifiés parmi lesquels : la partie basse du Chemin de Cabanis, (sans possibilité d'élargissement, hors démolition de murs de clôtures, voire de constructions annexes), le Chemin des Genêts et les Chemins du Valat et des Pillières sur lesquels se reportent les flux de l'ensemble des quartiers d'habitat de Cabanis et de Saint-Roman.
- Des capacités de stationnement sur emprises publiques limitées en centre ancien (60 places environ), engendrant un stationnement anarchique le long de voies les plus larges (Rue de la République, Rue du Château, Rue Massip, Rue Saint Nicolas, extrémité de l'Allée du Gardon....)
- Un réseau modes doux aujourd'hui limité à la voie verte qui emprunte l'ancienne voie ferrée désaffectée du Matinet et traverse ainsi tout le territoire communal de COMPS ; cette voie verte se connecte notamment à l'impasse des Oliviers, au Chemin de Saint Roman et au Chemin de la Vierge et dessert le groupe scolaire Massip.
- Une desserte par le réseau de transports en commune limitée, avec 2 arrêts le long de la RD 986 L (Village et Saint Roman).

1.8 – Réseaux et infrastructures

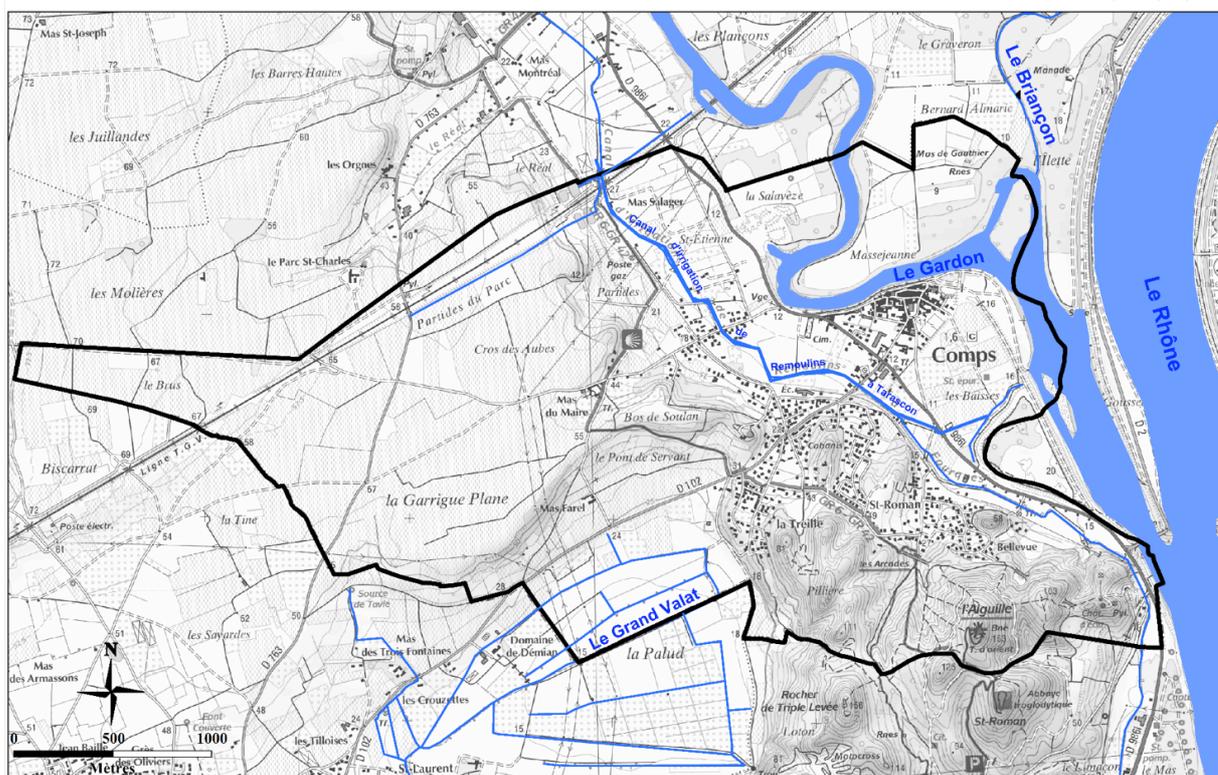
- Une alimentation en eau potable assurée d'une part par le puits de la Sablière situé en limite Nord-Ouest du territoire communal (DUP du 21 juillet 1977 autorisant un débit maximum d'exploitation de 300 m³/jour, soit 50 m³/h), d'autre part par l'achat d'eau à Nîmes Métropole dans le cadre d'une convention de vente (20 000 m³/mois et 30 m³/h en pointe, avec possibilité de dépassement après accord de Nîmes Métropole).
Un réseau de distribution globalement en mauvais état avec un rendement de 56,2% et un indice linéaire de pertes en réseau de 11,57 m³/jour/km (données 2017).
- Une station d'épuration, mise en service en Août 2006, d'une capacité nominale de 2 500 EH et dont les bilans montrent le bon fonctionnement : une charge hydraulique moyenne sur la période 2014-2017, de 78 237 m³, soit un volume journalier moyen de 214 m³/jour, équivalent à 43% de la charge hydraulique nominale ; une charge organique moyenne sur la période 2014-2017, de 973 EH correspondant à 36,4% de la capacité nominale de la station ; des rendements épuratoires de bon niveau, compris en moyenne sur la période 2014-2017 entre 88% (NGL) et 99% (DBO5). Seul le rendement du phosphore est faible (de l'ordre de 47,5%), la station d'étant pas équipée pour traiter spécifiquement ce composant.
- Une couverture téléphonie mobile par 2 supports : un support 4G ORANGE à la pointe Sud du territoire communal en limite avec la commune de Beaucaire et un support BOUYGUES TELECOM le long de la RD 763, en limite Ouest du territoire communal.
- Une bonne couverture de l'ensemble de la zone urbaine par le réseau Haut Débit (débit de 30 à 100 Mbits/s sur la plus grande partie du village, de 8 à 30 Mbits/s sur le secteur du Chemin de la Vierge et en partie haute de Cabanis).

Tableau des enjeux par thématiques

Thématiques	Enjeux
Les enjeux démographiques	<p>Maintenir un rythme démographique qui permette de ralentir le vieillissement constaté de la population et de préserver le niveau d'équipements, de commerces et de services de la commune.</p> <p>Définir un objectif démographique compatible avec les facteurs « limitants » du développement communal, qu'il s'agisse des contraintes naturelles (risques inondation en plaine et feu de forêt sur les versants), de la sensibilité environnementale et paysagère du territoire communal ou encore du niveau des équipements publics (et notamment de la capacité du groupe scolaire communal et de la station d'épuration à 2 500 EH).</p>
Les enjeux en matière de logement	<p>Développer une offre de logements en cohérence avec les objectifs de développement démographique retenus.</p> <p>Infléchir la production pour favoriser l'installation de jeunes ménages, tant en accession qu'en accession, y compris pour les ménages modestes (développement d'une offre locative aidée).</p> <p>Favoriser la production d'une offre de logements adaptés aux personnes âgées autonomes</p>
Les enjeux en matière de développement urbain	<p>Dans un contexte largement contraint par les risques naturels, mais également par la forte sensibilité environnementale et paysagère du plateau des Costières et des versants, limiter la consommation d'espace et optimiser le potentiel de production disponible au sein de l'enveloppe urbaine.</p> <p>Trouver un équilibre entre le centre ancien qui devra conserver son attractivité et sa fonction de centralité et les quartiers « hauts » qui continueront à accueillir l'essentiel du développement urbain des prochaines années.</p>
Les enjeux en matière de patrimoine :	<p>Protéger et mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine communal : patrimoine bâti et petit patrimoine rural.</p> <p>Favoriser la réhabilitation du bâti ancien dans le respect de l'identité et du caractère architectural du village et inciter à la « réparation » des dénaturations (voir chapitre 6. ci-après).</p>
Les enjeux en matière d'activités économiques	<p>Maintenir et conforter l'offre de commerces et de services de proximité en centre bourg.</p> <p>Assurer la pérennité de l'activité agricole tant en plaine que sur le plateau des Costières.</p> <p>Conforter les atouts touristiques de la commune (berges du Gardon et massif de l'Aiguille, sentiers de randonner et voie verte, petit patrimoine rural...)</p>
Les enjeux en matière de circulation et de déplacement :	<p>Les enjeux en matière de circulation et de déplacement :</p> <p>Renforcer les liaisons entre le village et les quartiers pavillonnaires.</p> <p>Renforcer la lisibilité du réseau viaire et améliorer la desserte des quartiers (aménagement de voirie, plan de circulation...)</p> <p>Développer les modes doux de déplacement.</p> <p>Améliorer les conditions de stationnement en centre village de façon à en conforter l'attractivité (accès facilité et lutte contre le stationnement sauvage).</p>
Les enjeux en matière de réseaux et infrastructures	<p>Assurer la cohérence entre les objectifs de développement démographique retenus pour la commune et la capacité de ses équipements structurants (notamment avec la capacité de sa station d'épuration).</p> <p>Limiter les coûts liés au développement des réseaux et privilégier l'amélioration des réseaux existants (amélioration des indicateurs de performance du réseau AEP et lutte contre les eaux claires parasites dans le réseau EU)</p> <p>Favoriser les économies d'eau potable : amélioration du réseau, plantations adaptées au climat local et peu gourmandes en eau, réutilisation des eaux de pluie.....</p>



Réalisation : URBANIS

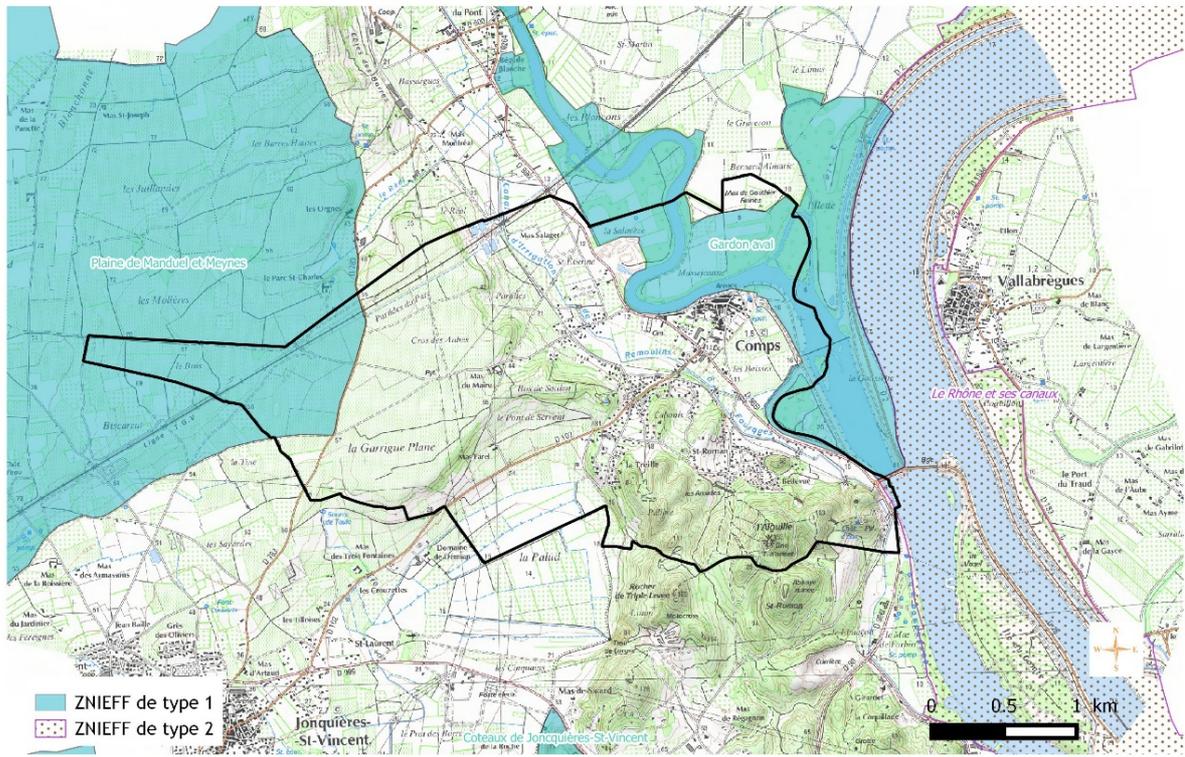


Réalisation : URBANIS

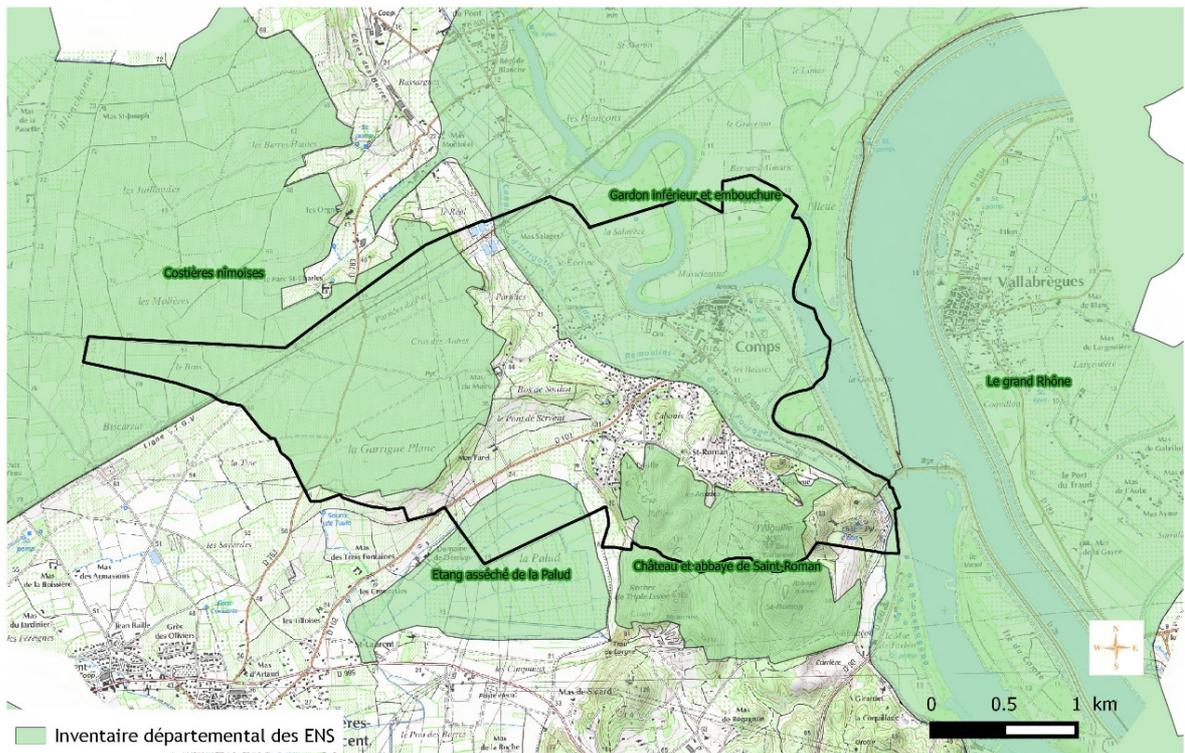
2 - Résumé de l'état initial de l'environnement

2.1 - Milieu physique

- Un climat typiquement méditerranéen avec des étés chauds et secs, des hivers doux, un fort ensoleillement et un régime pluviométrique très irrégulier, marqué par une forte sécheresse estivale et des précipitations importantes, parfois violentes en automne et au printemps.
- 4 grandes unités géomorphologiques : à l'Ouest le plateau des Costières entre 40 et 60 m NG incluant la dépression de La Palud en limite Sud ; à l'Est, la plaine alluviale située à la confluence du Gardon et du Rhône, d'altitude moyenne 6 m NGF ; à l'interface du plateau des Costières et de la plaine alluviale, un secteur de coteaux de pente généralement inférieure à 10% ; au Sud, un secteur plus accidenté, le massif de Saint Roman, dominé par l'Aiguille (153 m NGF).
- 3 masses d'eau souterraines impactées par le territoire communal : les alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières (FRDG101), particulièrement sensibles aux pollutions par les nitrates et les pesticides et identifiée à ce titre comme zone protégée par le SDAGE Rhône Méditerranée en application de la Directive Cadre sur l'Eau ; les calcaires du Crétacé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture (FRDG117) ; les alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire + alluvions du Bas Gardon (FRDG323).
- Un réseau hydrographique structuré autour du Gardon, qui traverse le territoire communal sur sa partie Est.
En limite Sud de la commune, la dépression de la Palud, à cheval entre Jonquières-Saint-Vincent et COMPS, joue un rôle majeur dans la régulation du ruisseau de Grand Valat ; la vanne de La Palud, située au lieu-dit « Les Crouzettes » sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent, permet en effet de diriger les eaux du Grand Valat soit directement vers le Gardon (situation normale), soit la dépression de La Palud (situation de crue du Gardon).
La commune de COMPS est par ailleurs traversée par le canal d'irrigation de Remoulins à Tarascon qui longe l'ancienne voie ferrée, en pied de coteau.
1 seule masse d'eau superficielle impactée par le territoire communal : Le Gardon de Collias à la confluence avec le Rhône (FRDR377) de bonne qualité.



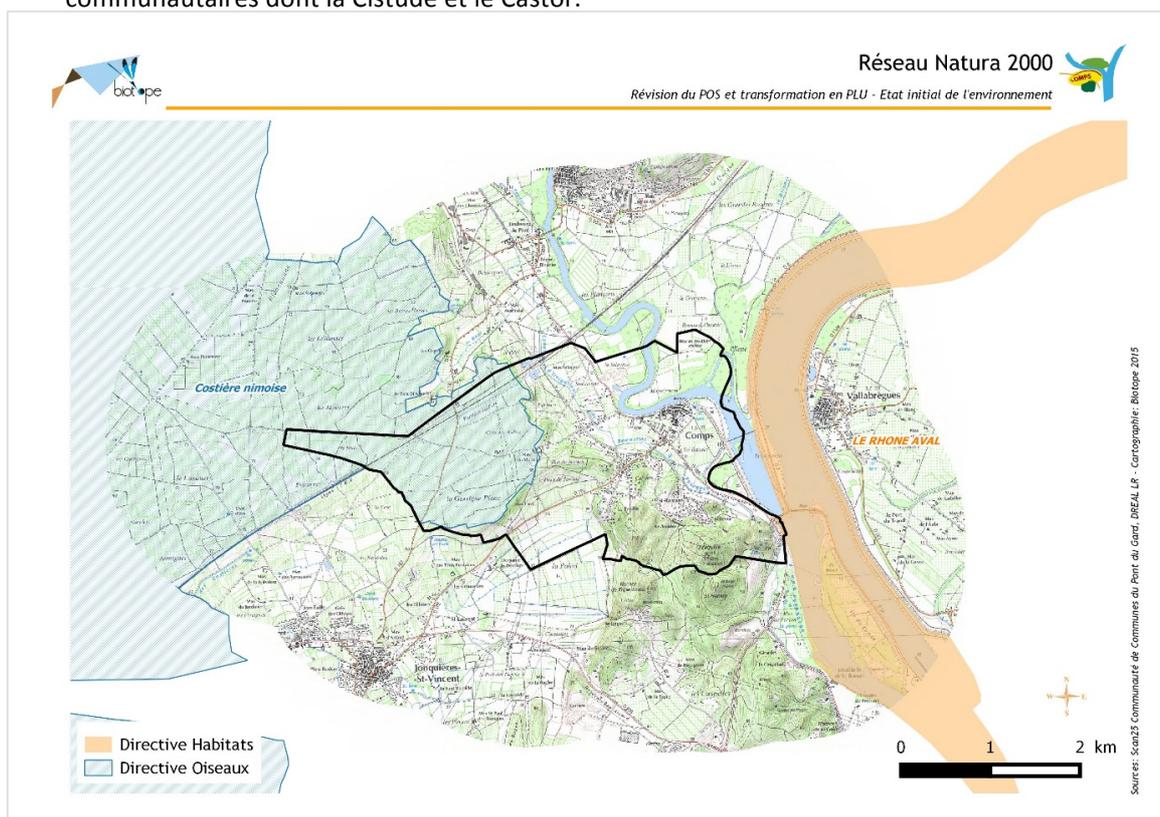
Sources: Scar23 Communauté de Communes du Pont du Gard, DREAL LR - Cartographie: Biotope 2015



Sources: Scar23 Communauté de Communes du Pont du Gard, DREAL LR - Cartographie: Biotope 2015

2.2 - Milieux naturels et biodiversité

- Un territoire communal d'une très grande richesse écologique, confirmée par la délimitation de plusieurs périmètres de protection et/ou d'inventaire qui couvrent globalement 4 secteurs du territoire communal : la partie Ouest du plateau des Costières, la vallée du Gardon et sa confluence avec le Rhône, l'étang de la Palud et le massif de l'Aiguille.
- 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 : ZNIEFF « Gardon aval » et ZNIEFF « Plaine de Manduel et Meynes » correspondant à l'extrémité Sud du plateau des Costières, au delà de la RD 763.
- 5 Espaces Naturels Sensibles : « Costières nîmoises », « Etang asséché de la Palud », « Château et Abbaye de Saint Roman », « Le Grand Rhône », « Le Gardon inférieur et embouchure ».
- 3 zones humides recensées à l'inventaire des zones humides du Département du Gard : l'étang asséché de la Palud au Sud de la commune ; la ripisylve et le bras mort du Gardon entre Montfrin et COMPS ; le plan d'eau et le bras mort à la confluence du Gardon, du Briançon et du Rhône.
- 4 périmètres de Plans d'Actions Nationaux : PNA Loutré d'Europe, identifiée comme présente sur le Gardon ; PNA Outarde canepetière dont le domaine vital sur la commune de COMPS recoupe globalement la délimitation de la ZPS Costière nîmoise (voir ci-après) ; PNA Odonates qui couvre l'ensemble du territoire communal ; PNA Pie Grièche méridionale sur la rive gauche du Gardon.
- 2 Sites Natura 2000 : La Zone de Protection Spéciale ZPS FR 9112015 « Costière nîmoise » qui couvre une superficie totale de 13 508 ha dont 236 ha sur la commune de COMPS, inscrite en tant que ZPS par l'arrêté du 6 avril 2006 du fait de la présence de plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniales, dont 6 inscrites à la Annexe I de la Directive Oiseaux (l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Alouette lulu, le Pipit rousseline et le Rollier d'Europe). Le Site d'Importance Communautaire SIC FR9301590 « Le Rhône aval » qui couvre moins de 1 ha sur le territoire communal et abrite 9 habitats d'intérêt communautaire dont un habitat prioritaire, les mares temporaires méditerranéennes, et 16 espèces animales d'intérêt communautaires dont la Cistude et le Castor.

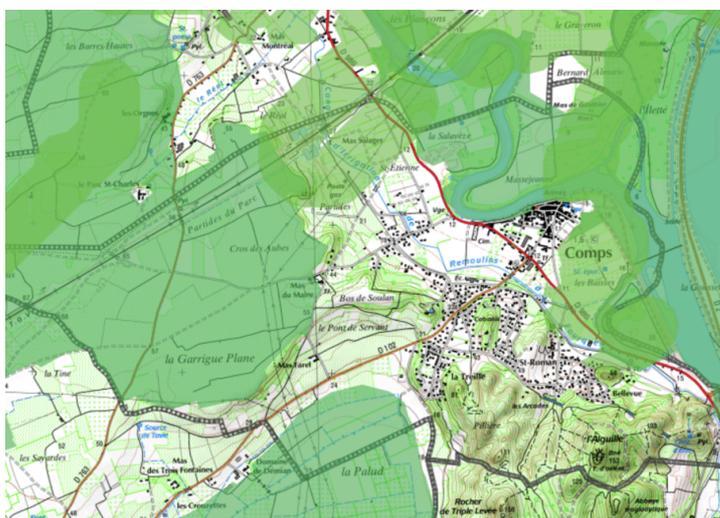


- 3 réservoirs de biodiversité identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) au titre de la trame verte : le plateau des Costières à Ouest, l'étang asséché de la Palud au Sud et les milieux riverains du Rhône et du Gardon.

2 corridors écologiques identifiés au titre de la trame verte par le SRCE : la ripisylve du Rhône et du Gardon et les milieux bocagers qui sur la partie Nord du territoire communal, assurent la liaison entre les Costières et le Gardon.

SRCE Languedoc-Roussillon
Trame verte

- SRCE LR Corridors écologiques surfaciques
- SRCE LR Réservoirs de biodiversité



- 2 réservoirs de biodiversité identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) au titre de la trame bleue : Le Rhône, le Gardon et les espaces de mobilité qui leur sont associés d'une part, l'étang du Palud d'autre part.

3 corridors écologiques de la trame bleue identifiés par le SRCE : le Gardon, le Grand Valat et le canal d'irrigation de Remoulins à Tarascon.

SRCE Languedoc-Roussillon
Trame bleue

Cours d'eau

- SRCE LR Grau
- SRCE LR Cours d'eau linéiques et espaces de mobilité associés
- SRCE LR Cours d'eau surfaciques et espaces de mobilité

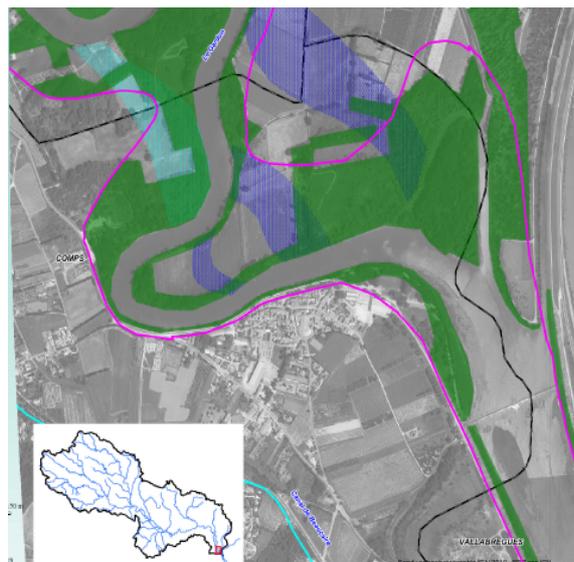
Zones humides

- SRCE LR Zones humide ponctuelles
- SRCE LR Zones humides linéiques
- SRCE LR Zones humides surfaciques



- Zone tampon du Gardon délimité au PAGD du SDAGE du Gardon et correspondant à l'espace de mobilité minimal tel que défini par l'EPTB Gardon.

-  Espaces naturels associés à l'espace tampon
 -  Espace Minimal Opérationnel de Mobilité
 -  Zone inondable (atlas des zones inondables hydrogéomorphologiques, DREAL, 2003)
 -  Limite de Commune
- Retour d'expérience de la crue 2002 (étude "dégâts")
-  Jet de rive
 -  Zone de grand écoulement exceptionnel en lit majeur
 -  Zone de grand écoulement fréquent en lit moyen



- Deux grandes entités naturelles à l'échelle du territoire communal : l'entité de la Vallée du Gardon et du Rhône qui abrite une flore et une faune patrimoniales, parmi lesquelles le Castor d'Europe ; la Costière dont l'intérêt écologique est lié à la mosaïque de milieux agricoles : zones de vie pour différentes espèces d'oiseaux remarquables (dont l'Outarde canepetière et l'Ædicnème criard) ainsi que pour le Lézard ocellé ; la présence de haies permet à une petite faune de se maintenir (micromammifères, insectes) mais est également favorable à des oiseaux comme la Pie-grièche à tête rousse, la Huppe fasciée, le Tarier pâle ou encore la Linotte mélodieuse.



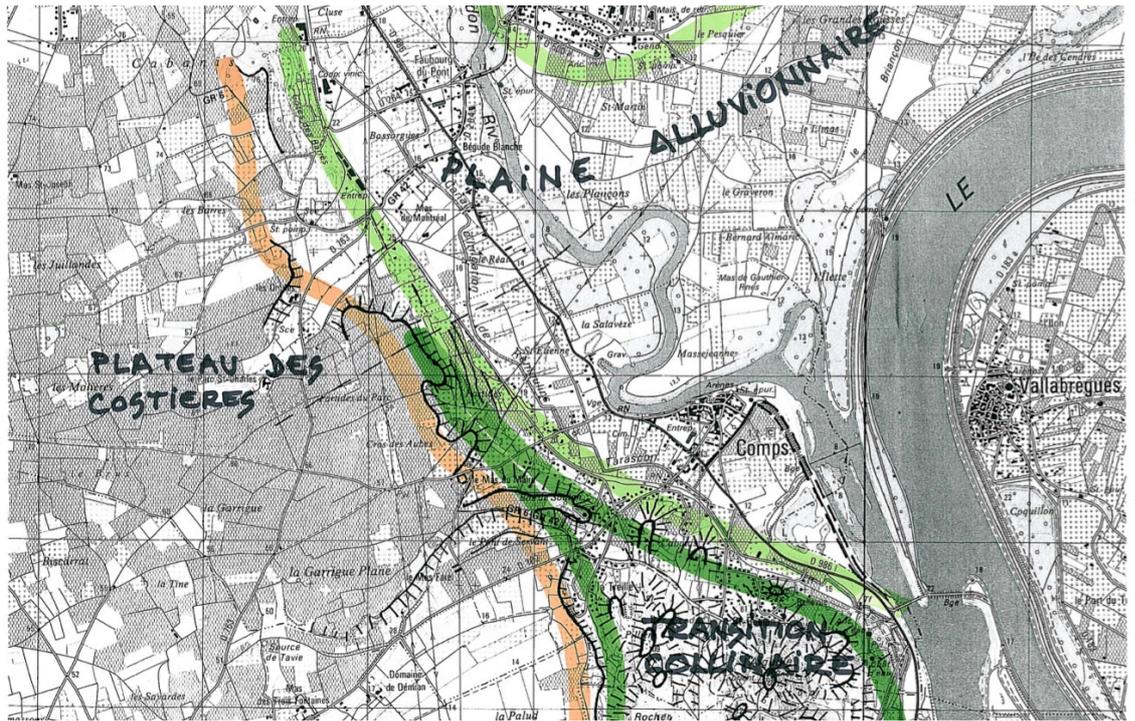
Embouchure du Gardon à COMPS © Biotope



Outarde canepetière ©Biotope



Les Costières à COMPS ©Biotope



Les entités paysagères de COMPS



Paysage viticole ouvert du plateau des Costières



Paysage de plaine humide du Gardon, compartimenté par un réseau de haies



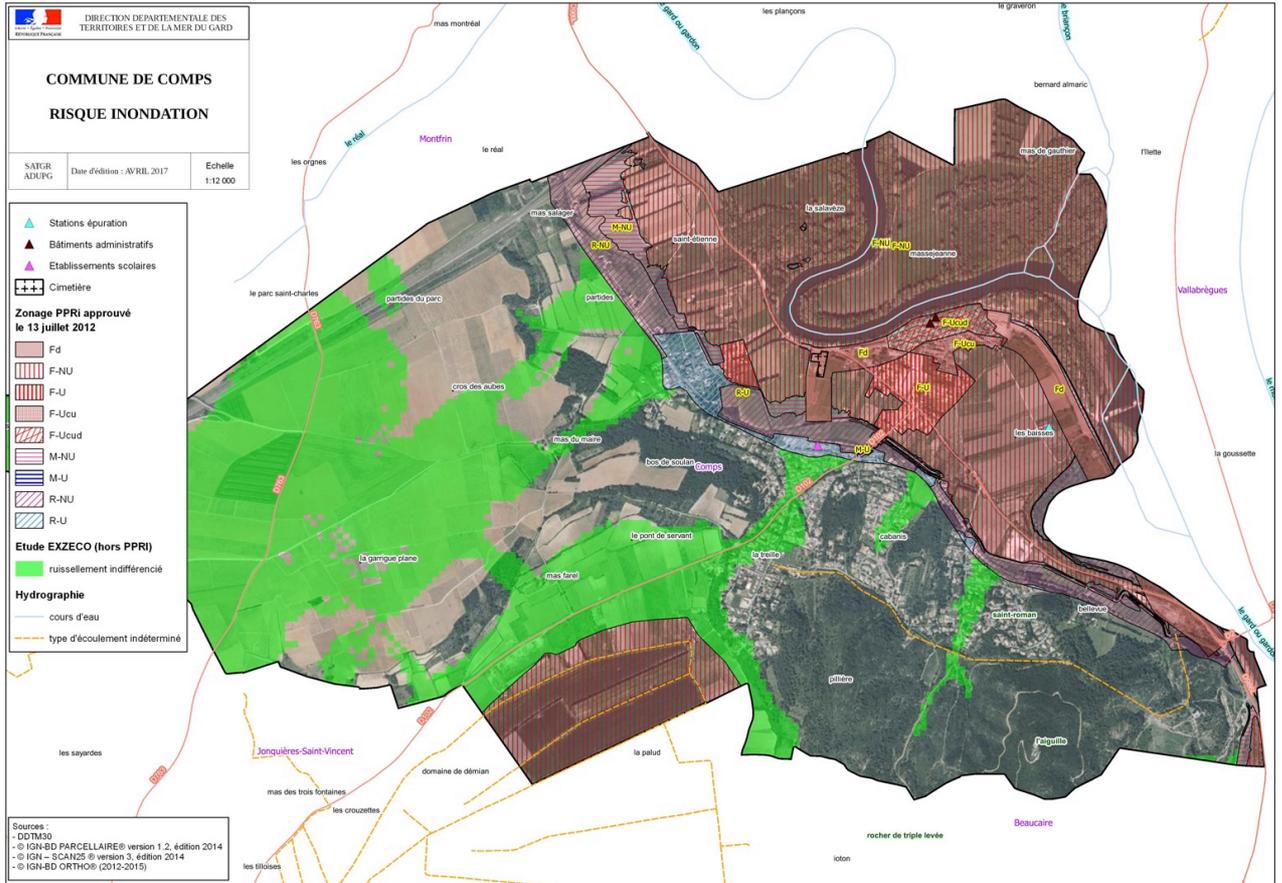
Boisements de Pins et végétation de garrigues sur les secteurs de coteaux et les pentes du Massif de l'Aiguille, gagnées par le développement de l'urbanisation

2.3 - Paysage

- Un paysage de contrastes - contrastes topographiques, contrastes de végétation – avec :
 - d'un côté, la plaine alluvionnaire humide du Gardon, cultivée et structurée par des haies coupe-vent ; cette entité paysagère est bordée côté Est par la ripisylve du Gardon, à dominante feuillue (Peupliers, Frênes, Saules, Aulnes....) qui en constitue une composante essentielle.
 - à l'Ouest, le plateau des Costières, sec, essentiellement occupé par des vignobles et marqué au Sud par la dépression de La Palud.
 - à l'interface de ces deux entités, une zone de coteaux, dans le prolongement du massif collinaire de l'Aiguille au Sud, occupée par une végétation de garrigues et de Pins et gagnée par le développement pavillonnaire.
- Un effet de seuil sur la RD 102 qui marque le passage entre plateau et plaine.
- Un centre ancien peu perceptible si ce n'est depuis les hauteurs et un paysage de bords de Gardon peu mis en valeur et fortement impacté par les digues de protection du village.
- Un développement pavillonnaire sur les reliefs du massif de l'Aiguille particulièrement perceptible, même si la végétation relativement fournie et certains îlots boisés préservés tendent à en réduire l'impact visuel. Depuis les points hauts, des perceptions lointaines vers le Nord-Est et l'Est (vallée du Gardon et du Rhône, Mont Ventoux), mais également parfois plongeantes sur les nouveaux lotissements situés en contrebas.

2.4 - Risques et nuisances

- 8 arrêtés de catastrophe naturelle depuis 1982, dont 7 pour inondation.
- Risque inondation par débordement : Une commune particulièrement vulnérable au risque inondation du fait de sa localisation à la confluence du Gardon et du Rhône. Lors de la dernière grande crue du Gardon, les 8 et 9 septembre 2002, la totalité du village de COMPS a été inondé sous plus de 3,00 m d'eau et de nombreux habitants ont du être hélicopté. Un an plus tard, les 2 au 4 décembre 2003, c'est une crue du Rhône qui a à nouveau provoqué l'inondation du village sous 2,00 voire 3,00 m en certains points du centre ancien.
Le PPRI approuvé par arrêté préfectoral n°2012-195-0011 en date du 13 juillet 2012 classe la totalité du village et des faubourgs en zone de danger d'aléa fort et pour partie en bande de sécurité en arrière des digues
- Risque inondation par ruissellement : Un risque désormais pris en compte sur la base de la cartographie EXZECO portée à la connaissance de la commune par les Services de l'Etat en 2017. Sur la commune de COMPS, cet aléa affecte une grande partie du plateau des Costières sur la partie Ouest du territoire communal, ainsi que quelques secteurs urbains (axes d'écoulement de la Route de Jonquières Saint-Vincent, du Chemin de la Vierge, du Chemin de Saint Roman et du Chemin de Cabanis notamment). Compte tenu de la topographie de la commune, le risque ruissellement vient se superposer en plaine au risque débordement, les eaux convergeant vers les points bas.



Cartographie du risque inondation par débordement (PPRI) et ruissellement (EXZECO)

- Risque feu de forêt : aléa localisé sur le massif boisé de l'Aiguille / Saint Roman, sur les enclaves boisées de Cabanis et de Saint Roman, sur le coteau boisé du Mas de Soulan, sur le boisement du Mas de Farel et sur la ripisylve du Gardon et du Rhône. Le développement de lotissements au contact des boisements de l'Aiguille / Saint Roman a conduit à l'aménagement d'interfaces au droit du lotissement de Saint-Roman d'une part et sur le secteur de la Treille d'autre part.
- Risque retrait-gonflement des argiles : aléa faible ou nul sur la quasi-totalité du territoire communal (exception faite d'un tout petit secteur naturel sur le flanc Ouest du massif de l'Aiguille, classé en aléa moyen).
- Risque sismique : commune classée en zone de sismicité modérée (3) par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.
- Risque lié au transport de matières dangereuses par la RD 986L et par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression - Antenne DN 100 Jonquières Saint Vincent – COMPS qui traverse le plateau et longe la RD 763, à distance de toute zone urbaine ou à urbaniser.
- Risque de rupture des barrages rhodaniens, du barrage de Sainte Cécile d'Andorge sur le Gardon d'Alès, et des aménagements CNR de Vallabrègues ; les protections (digues) et mesures de prévention mises en œuvre contre le risque d'inondation par submersion jouent également leur rôle vis à vis du risque de rupture de barrage.
- Risque d'exposition au plomb : arrêté préfectoral n°2003-132-12 classant l'ensemble du département du Gard en zone à risque d'exposition au plomb.
- Nuisances sonores essentiellement liées à la 986L (qui coupe la zone urbaine de COMPS), à la RD 2 en limite Est de la commune et à la ligne LGV qui traverse le territoire communal au Nord à distance de la zone urbaine.
- Une bonne qualité de l'air exception faite pour l'ozone dont les concentrations peuvent dépasser la valeur cible pour la protection de la santé humaine (polluant résultant de la transformation des polluants émis par les activités humaines et notamment la circulation routière, sous l'effet d'un fort ensoleillement).

Tableau des enjeux par thématiques

Thématiques	Enjeux
<p>Les enjeux en matière d'eaux souterraines et eaux superficielles</p>	<p>Préserver la ressource en eau potable : prendre en compte les périmètres de protection du puits de la Sablière, du champ captant de Nîmes COMPS et du champ captant de Peyrouse.</p> <p>Préserver la qualité des eaux du Gardon par la maîtrise des rejets au milieu naturel qu'il s'agisse des rejets d'eaux usées (au regard de la capacité de traitement de la station d'épuration communale) ou de rejets d'eaux pluviales.</p> <p>Mettre en valeur le réseau hydrographique avec notamment la mise en valeur des berges du Gardon et de la confluence Rhône – Gardon.</p>
<p>Les enjeux en matière de milieux naturels et de biodiversité</p>	<p>Assurer une protection renforcée des secteurs à forte sensibilité environnementale : ripisylve du Gardon et espaces humides associés, étang de la Palud, plateau des Costières et massif boisé de l'Aiguille.</p> <p>Protéger les continuités écologiques : ripisylves du Gardon et du Rhône, canal d'irrigation de Remoulins à Tarascon et Grand Valat, milieux de bocage sur la partie Nord du territoire communal, boisements de Pins d'Alep sur la rupture de pente du versant des Costières</p> <p>Préserver la qualité des milieux aquatiques par la maîtrise des rejets aux milieux naturels</p> <p>Maintenir une activité agricole diversifiée et une structure parcellaire en mosaïque sur le plateau des Costières.</p> <p>Favoriser une fréquentation maîtrisée des espaces naturels : berges du Gardon (promenade, canoë-kayak...) et massif de l'Aiguille (randonnée vers l'Abbaye de Saint Roman).</p>
<p>Les enjeux en matière de paysage</p>	<p>Maîtriser le développement urbain sur les coteaux du plateau des Costières et les versants du massif de l'Aiguille et favoriser l'intégration paysagère des constructions qui pourraient y être autorisées.</p> <p>Préserver l'effet de seuil sur la RD 102 (basculement entre les deux unités paysagères de plateau et de plaine).</p> <p>Assurer la pérennité des paysages agricoles de plateau et de plaine et préserver les structures végétales remarquables (haies brise vent.....)</p> <p>Protéger et mettre en valeur les berges du Gardon, dans une double approche environnementale et sociale (lieu de promenade et de découverte), valoriser les espaces de digues.</p> <p>Mettre en valeur les points de vues et les itinéraires de découverte du paysage communal (espace de promenade et de loisirs des berges du Gardon, voie verte Beaucaire – Pont du Gard, sentier de randonnée de l'Abbaye de Saint Roman).</p>
<p>Les enjeux en matière de risques</p>	<p>Assurer la protection des personnes et des biens contre les risques : risque inondation par débordement sur la base du PPRI approuvé le 13 juillet 2012 ; risque inondation par ruissellement sur la base de l'étude EXZECO ; risque incendie – feu-de forêt.</p> <p>Mieux gérer le ruissellement dans le cadre des opérations d'aménagement et de construction au travers d'une meilleure maîtrise de l'imperméabilisation des sols et de la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales.</p>
<p>Les enjeux en matière de nuisances</p>	<p>Prendre en compte les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport, et notamment par la RD 986 L, dans la localisation des zones d'extension urbaine.</p> <p>Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture, développer les modes doux (piétons, cycles) pour les trajets de courte distance en vue de réduire les émissions polluantes.</p> <p>Favoriser un urbanisme et une architecture moins consommateurs en énergie et privilégier le développement des énergies renouvelables sur bâti.</p>

3 - Le PADD et les principales dispositions réglementaires du PLU

3.1 – Les orientations générales du PADD

3.1.1 - Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La limitation de la consommation d'espace est un enjeu majeur du PLU, au regard :

- des fortes contraintes naturelles qui interdisent tout développement en plaine inondable (zone naturelle d'aléa fort du PPRI) et sur les versants du massif de l'Aiguille (zone d'aléa feu de forêt élevé) ;
- de la sensibilité des espaces naturels tant en plaine du Gardon (par ailleurs inconstructible du fait de son classement en zone naturelle d'aléa fort par le PPRI) que sur le plateau des Costières (Site Natura 2000) ;
- de la valeur agricole, environnementale et paysagère du plateau des Costières.

En cela le PADD de COMPS affirme clairement la volonté communale de resserrer le village et de limiter la consommation d'espace.

Sur les 170 logements à produire d'ici l'échéance du PLU pour répondre aux objectifs démographiques fixés (prenant en compte les 17 logements autorisés entre 2015 et 2017), environ 70 soit 40% pourront être produits dans les limites de la zone urbaine actuelle :

- par réhabilitation d'une fraction du parc vacant (potentiel estimé de 4 logements) ;
- par requalification d'îlots dégradés en centre ancien, conformément aux dispositions du PPRI en secteur F-Ucu (potentiel estimé de 8 logements) ;
- par optimisation foncière, c'est à dire divisions de grandes unités foncières déjà bâties (potentiel identifié de 50 logements, dont 25 sur la durée du PLU) ;
- par mobilisation des parcelles non bâties situées dans les limites de l'enveloppe urbaine, hors zone d'aléa inondation délimitée par le PPRI (potentiel de l'ordre de 55 à 61 logements dont la moitié soit 28 à 31 logements sur la durée du PLU).

Le besoin de production en extension de la tâche urbaine peut ainsi être estimé à une centaine de logements environ soit un besoin foncier de 6 ha environ sur la base d'une densité nette de 20 logements à l'hectare, nettement supérieure à celle des quartiers d'habitat pavillonnaire des années 1980-1990.

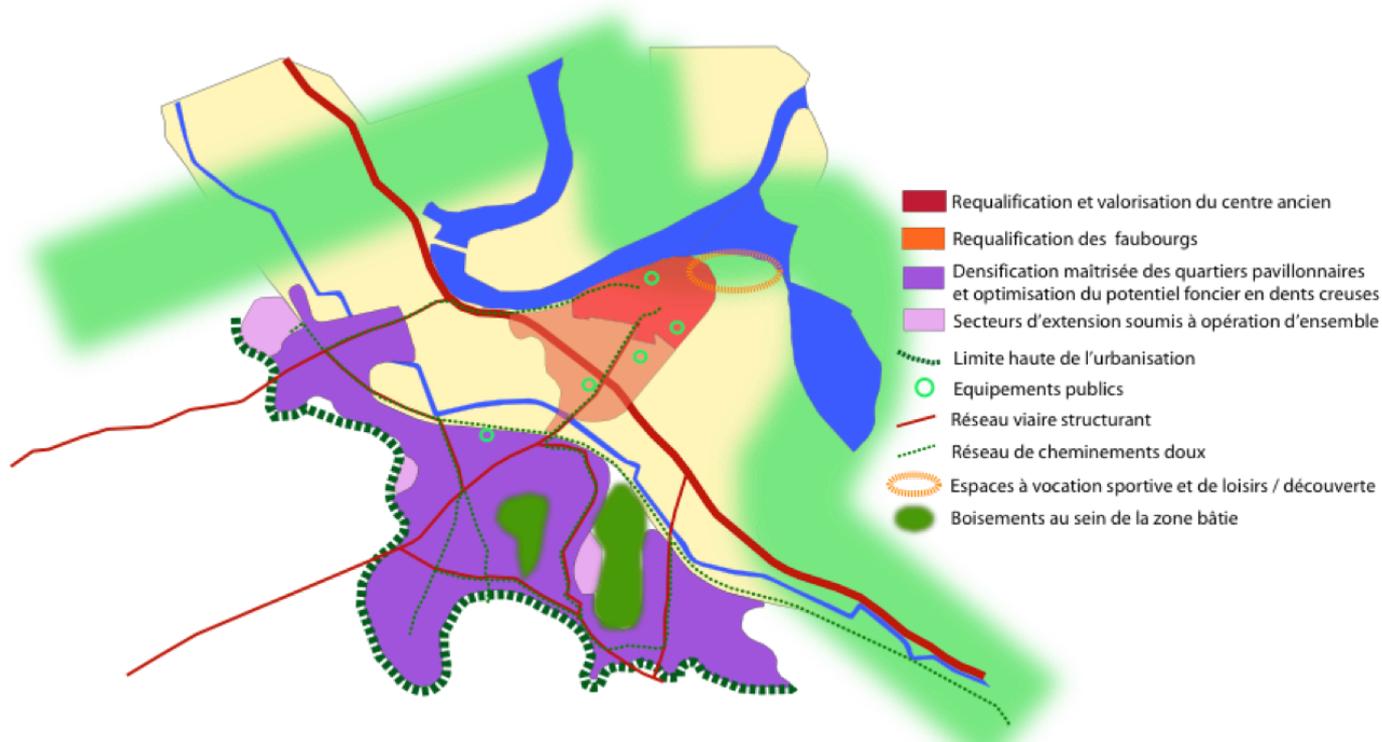


Schéma d'illustration du PADD

Le PLU n'autorise qu'une consommation d'espace modérée, en n'ouvrant à la construction, en extension de la tache urbaine actuelle, que :

- **3 secteurs à urbaniser** : secteur du Chemin de la Vierge sur 2,7 ha, secteur du Château d'Eau sur 1,1 ha, secteur du Chemin de Cabanis sur 1,5 ha comportant une parcelle bâtie de 0,5 ha ;
- **quelques parcelles vierges** en frange de la zone bâtie, notamment sur le secteur du Bos de Soulan, pour une superficie totale de 0,8 ha environ.

3.1.2 – Les 5 axes du PADD

Les orientations retenues par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de COMPS ont été construites sur la base des enjeux mis en évidence, pour chaque thématique, par le diagnostic communal et l'état initial de l'environnement.

> **Axe 1 : Relancer la dynamique communale : les objectifs démographiques du PLU de COMPS**

L'objectif démographique retenu est de 2 000 habitants à échéance du PLU (par hypothèse 2027), correspondant à un taux de croissance de 1,1% en moyenne par an sur la durée du PLU.

Cet objectif est compatible avec le SCOT Uzège Pont du Gard qui préconise un taux de croissance annuelle moyen de 2,2% maximum pour l'ensemble du territoire couvert par le SCOT.

Il est également cohérent avec les projections INSEE sur le territoire de l'Uzège Pont du Gard à l'horizon 2030, devant servir de base à la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale ; les taux de croissance projetés par l'INSEE sont en effet comprise entre :

- 1,4% par an sur la période 2012-2020 et 1,0% par an sur la période 2020-2030 pour le scénario tendanciel ;
- 1,2% par an sur la période 2012-2020 et 0,8% par an seulement sur la période 2020-2030 pour le scénario de « migrations basses » ;
- 1,9% par an sur la période 2012-2020 et 1,4% par an sur la période 2020-2030 pour le scénario de « migrations hautes ».

A cet objectif démographique correspond **un besoin d'environ 170 résidences principales à échéance du PLU** (prenant en compte les 17 logements autorisés entre 2015 et 2017) ; cette estimation intègre :

- les besoins liés à l'accueil des nouveaux habitants ;
- les besoins liés desserrement des ménages (sur la base de la diminution enregistrée entre 1999 et 2014, soit -0,73% en moyenne par an) ;
- les besoins résultant du renouvellement du parc ancien obsolète (estimé par hypothèse à 1% du parc ancien antérieur à 1945, par an).

> **Axe 2 : Contenir l'étalement urbain et préserver l'équilibre entre centre ancien et quartiers récents**

Le second axe du PADD affirme deux orientations fortes et complémentaires :

- contenir l'étalement urbain dans un contexte fortement contraint par les risques naturels, la sensibilité environnementale et paysagère de la plaine du Gardon, des coteaux boisés et du plateau des Costières (Site Natura 2000) et la valeur agricole d'une grande partie du territoire communal (plaine du Gardon et Costières).

- assurer le bon équilibre entre le centre ancien de COMPS qui aujourd'hui encore regroupe l'essentiel des fonctions urbaines et les quartiers récents qui se sont développés sur les coteaux et qui continueront dans les prochaines années à accueillir l'essentiel du développement de la commune, du fait même de l'inconstructibilité des zones inondables de plaine.

Pour contenir l'étalement urbain, le PADD privilégie le renouvellement urbain et la mobilisation du potentiel de production au sein de la zone bâtie. Plusieurs leviers devront être mobilisés pour favoriser le réinvestissement urbain (70 logements potentiels) :

- les opérations de soutien à la réhabilitation du parc ancien de type OPAH ou PIG, mises en œuvre à l'échelle intercommunale ;
- l'accompagnement d'opérations plus lourdes de requalification des îlots dégradés ;
- la mise en place d'un règlement plus favorable aux divisions parcellaires et à l'optimisation des enclaves non bâties (concernant notamment les règles d'implantation du bâti), dans le respect toutefois de l'identité des quartiers au sein desquels ces opérations prendront place (quartiers pavillonnaires).

Pour répondre aux besoins de production hors réinvestissement urbain, 3 secteurs d'extension d'une superficie totale de 5,3 ha dont 4,8 ha non bâtis sont délimités, en continuité immédiate de la zone urbaine, hors secteur d'aléa PPRI ou aléa feu de forêt et hors secteurs à forte valeur paysagère ou environnementale :

- Chemin de la Vierge sur 2,7 ha,
- Chemin de Cabanis sur 1,5 ha comportant une parcelle bâtie,
- Montée du Château d'eau sur 1,1 ha.

Sur les deux secteurs de la Vierge et de Cabanis, les plus importants, sera privilégiée la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble répondant à une exigence de qualité tant que le plan urbain, que architectural et paysager.

En complément, quelques parcelles vierges en frange voire en interstice entre plusieurs parcelles déjà bâties et d'ores et déjà desservies par les réseaux ont été rattachées à la zone UC, pour une superficie totale de 0,8 ha ; c'est notamment le cas de quelques parcelles dans le secteur du Bos de Soulan. Ces parcelles représentent un potentiel de l'ordre d'une quinzaine de logements.

En parallèle de l'effort de production de logements en centre village (par réhabilitation de logements vacants voire opérations de démolition / reconstruction), **le PADD identifie plusieurs leviers pour conforter la fonction de centralité du village et renforcer son attractivité** ; il s'agit de :

- maintenir les équipements publics et les fonctions administratives ;
- préserver voire conforter l'offre de commerces et de services de proximité ;
- requalifier l'espace public et créer des espaces de rencontre et de détente complémentaires (notamment en bord de Gardon et par mobilisation des emprises rendues inconstructibles par le PPRI en centre ancien et faubourgs) ;
- améliorer les conditions de circulation et de stationnement (création d'une offre de stationnement complémentaire en centre village) ;
- développer les relations entre le centre village et les quartiers périphériques : liens sociaux au travers d'animation et d'activités en centre bourg mais également liens physiques au travers d'un réseau viaire mieux hiérarchisé et du développement d'un réseau modes doux articulé autour de la voie verte.

La préservation de l'identité urbaine et architecturale du centre village, la protection et la mise en valeur de son patrimoine doivent également contribuer au renforcement de la qualité et donc de l'attractivité du centre village.

> Axe 3 : Développer une offre de logements plus diversifiée et adaptée à la demande locale

En matière de logement, le projet communal vise à favoriser l'installation sur la commune de jeunes ménages et actifs, au travers d'une production plus diversifiée :

- en terme de typologie (habitat individuel pur, individuel groupé, intermédiaire....) et de taille ; ;
- en terme de statut avec un renforcement de l'offre locative aidée et de l'offre en accession abordable pour les jeunes ménages.

Le projet communal prévoit également le développement d'une offre adaptée aux personnes les plus âgées soit dans le parc ancien (adaptation des logements au vieillissement) soit par construction neuve (dans le cadre de programmes spécifiques ou de programmes intergénérationnels).

> Axe 4 : Améliorer les déplacements à l'échelle communale et favoriser les modes doux

Partant du constat que le développement pavillonnaire des années 1980-1990 s'est fait sans prendre suffisamment en compte les contraintes d'accès et de desserte, le projet communal s'efforce de ne pas reproduire les mêmes erreurs et de favoriser un développement urbain en greffe sur les quartiers existants, favorisant les déplacements doux. Cette ambition se décline en 4 orientations fortes

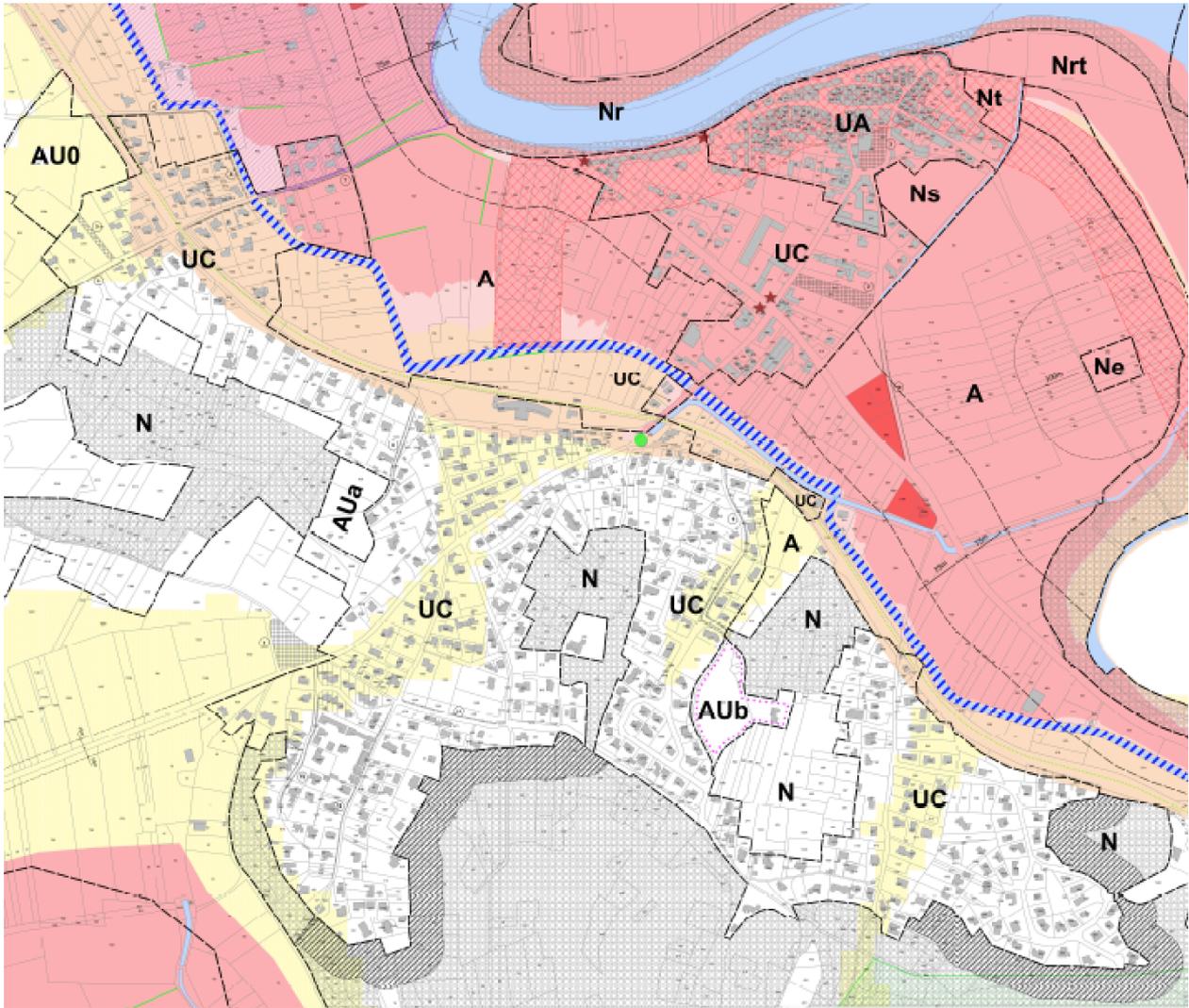
- Hiérarchiser et améliorer la lisibilité du réseau viaire.
- Mettre en valeur les entrées de village par la RD 986 L (Route de Beaucaire) et par la RD 102 (Route de Jonquières Saint Vincent) et exclure tout développement linéaire de l'urbanisation le long de ces axes.
- Améliorer et renforcer l'offre de stationnement sur le village par la mobilisation d'emprises non constructibles du fait de leur classement en zone urbaine d'aléa fort (F-U, F-Ucu) par le PPRI.
- Créer un réseau de déplacement doux articulé sur la voie verte et desservant les pôles majeurs de la commune (centre village, équipements publics, bords de Gardon). Si la topographie de la commune peut sembler peu favorable aux déplacements doux, la voie verte aménagée sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée, constitue un atout majeur dans la mesure où elle dessert directement plusieurs quartiers ainsi que le groupe scolaire communal. Ce réseau modes doux pourra également contribuer à l'attractivité touristique de la commune en incitant ses usagers à découvrir le village et son patrimoine (orientation 5 de l'axe 4).

> Axe 5 : Préserver les paysages communaux dans leur diversité et protéger la biodiversité locale.

Le projet communal s'attache à assurer la préservation de l'ensemble des espaces à forte valeur écologique ou paysagère de la commune. Cet axe du PADD se décline en 3 orientations de protection :

- la préservation de la mosaïque agricole du plateau des Costières, favorable à la présence d'espèces remarquables, en lien avec son intérêt économique.
- la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques : le massif boisé de l'Aiguille ; les berges du Gardon et les zones humides associées ; l'étang de la Palud ; le canal d'irrigation de Remoulins à Tarascon ; les linéaires de haies et espaces bocagers assurant la connexion entre les Costières et la plaine du Gardon ; les boisements significatifs de coteaux.
- la protection des secteurs à enjeux paysagers de la commune : versants du massif de l'Aiguille au travers notamment de l'affirmation de la limite haute de l'urbanisation au niveau de l'existant ; zone agricole de plateau ; points de vue remarquables vers la plaine et la confluence du Gardon.

Cette protection des espaces naturels et paysagers remarquables de la commune doit aller de paire avec leur mise en valeur et leur appropriation sociale (en temps que lieux de détente et d'aménités).



Zones urbaines du PLU

Ces espaces doivent également servir de support au développement d'un tourisme axé sur la découverte du patrimoine bâti, paysager et environnemental de la commune (réseau modes doux...).

3.2 – Les principes règlementaires du PLU

Conformément à l'article R. 123-4 du Code de l'Urbanisme (dans sa rédaction en vigueur au 31/12/2015), le PLU délimite quatre types de zones sur le territoire communal - les zones urbaines U, les zones à urbaniser AU, les zones agricoles A et les zones naturelles et forestières N - pouvant elles-mêmes être divisées en secteurs de façon à prendre en compte certaines spécificités en terme de vocation, de typologie urbaine ou architecturale.

3.2.1 - Les zones urbaines U

> **La zone UA** correspond au centre ancien de COMPS, inondable par un aléa inondation fort au PPRI et pour partie situé dans la bande de sécurité de 100 mètres en arrière de la digue du Gardon. Il s'agit d'une zone de bâti dense et majoritairement continu, où se côtoient habitat, commerces, services et équipements publics ou d'intérêt collectif.

Sa délimitation est basée sur des critères typomorphologiques (bâti ancien, implanté à l'alignement des voies et des emprises publiques, présentant une forte densité) ; elle correspond à la zone urbaine dense F-Ucu et F-Ucud délimitée par le PPRI approuvé le 13 juillet 2012.

Les principaux objectifs du PLU sur la zone UA sont :

- de favoriser le maintien des fonctions de centralité urbaine, dans le respect des dispositions du PPRI (règlement des zones F-Ucu et F-Ucud) ;
- de préserver la morphologie générale du tissu urbain en favorisant la réhabilitation des bâtiments anciens et la réalisation de constructions neuves (dans les conditions définies par le règlement du PPRI) en harmonie avec le tissu bâti existant ;
- de permettre les adaptations pouvant concourir à une meilleure qualité résidentielle des logements ;
- de préserver une qualité de vie liée notamment aux espaces libres privés.

> **La zone UC** correspond à l'extension du village en plaine et sur les coteaux. Elle est essentiellement composée d'habitat individuel de type pavillonnaire, exception faite des bâtiments d'activités implantés sur la partie Ouest de la Rue de la République et au carrefour de l'Avenue de la Gardette et de la Route de Beaucaire (Provence Matériaux).

Elle inclut également un certain nombre d'équipements publics ou d'intérêt collectif dont l'ancienne Ecole (Avenue de la Gardette), la Salle des Fêtes (le long de l'Avenue Léopold Rigoulet) et le nouveau groupe scolaire André Massip (délocalisé suite aux inondations).

La zone UC est pour partie classée :

- en zones urbanisées d'aléa fort (F-U), modéré (M-U) et résiduel (R-U) et dans la bande de sécurité de 100 m à l'arrière des digues, par le PPRI approuvé le 13 juillet 2012 ;
- en zone d'aléa ruissellement telle que délimitée par l'étude EXZECO.

Le règlement de la zone UC vise à préserver la typologie bâtie de ces quartiers tout en favorisant une optimisation maîtrisée du foncier.

Les zones U – UA et UC - couvrent 80,4 ha, soit 9,3% de la superficie totale de la commune.

3.2.2 - Les zones à urbaniser AU

> **La zone AUO** Chemin du Mas de Boyer / Chemin de la Vierge, est une zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble unique, une fois réalisés les travaux assurant un exondement pour une pluie de période centennale (zone classée en aléa ruissellement par l'étude EXZECO) et après modification ou révision du PLU.

> **La zone AU** est une zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, décomposée en 2 secteurs :

- le secteur AUa du Château d'Eau dont l'urbanisation devra être compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation portée au PLU ;
- le secteur AUB Chemin de Cabanis, dont l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement unique, à l'exclusion le cas échéant de la parcelle déjà bâtie, comportant 10% au moins de logements locatifs aidés et compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation portée au PLU.

Le règlement des secteurs d'extension AUa et AUB vise à encadrer les développements urbains de la commune, en prenant en compte les critères de densité, de diversification des formes urbaines, de mixité sociale et de qualité environnementale et urbaine.

Les zones AU couvrent 5,3 ha, soit 0,6% de la superficie totale de la commune.

3.2.3 - La zone agricole A

La zone A une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle inclut le plateau cultivé des Costières sur la partie Ouest du territoire communal, l'étang cultivé de la Palud au Sud et les terres agricoles de la vallée du Gardon, largement inondables, à l'Est.

La zone A est pour partie classée :

- en zone non urbaine d'aléa fort (F-NU), modéré (M-NU) et résiduel (R-NU) et dans la bande de sécurité de 100 m à l'arrière des digues (F-d), par le PPRI approuvé le 13 juillet 2012 ;
- en zone d'aléa ruissellement par l'étude EXZECO.

La zone agricole A inclut un ensemble bâti (Mas du Maire) pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme.

La préservation des terres agricoles constitue un des enjeux majeurs du projet communal ; ont ainsi été classées en zone A l'ensemble des terres à vocation agricole de la commune - qu'elles soient exploitées ou en friches - localisées sur le plateau des Costières, en plaine inondable du Gardon, sur les coteaux ou sur le secteur de l'ancien étang de la Palud.

La zone agricole couvre une superficie de 542,2 ha, soit 63,0% de la superficie totale de la commune.

3.2.4 - La zone naturelle N

La zone N correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

La zone N inclut l'ensemble des espaces à caractère naturel de la commune : les berges du Gardon pour partie incluses dans le domaine concédé à la Compagnie Nationale de Rhône (indice r), le massif de l'Aiguille, l'étang de la Palud du fait de son classement en réservoir de biodiversité par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, mais aussi les boisements de coteaux à l'interface de la Costière et de la plaine alluviale.

La zone N est pour partie classée

- en zone non urbaine d'aléa fort (F-NU), modéré (M-NU) et résiduel (R-U) par le PPRI approuvé le 13 juillet 2012 ;
- en zone d'aléa ruissellement par l'étude EXZECO.

La zone N inclut un certain nombre de secteurs spécifiques dont la délimitation est strictement calée sur leur périmètre actuel (avec une petite extension du secteur de la déchèterie Nd) ; ils correspondent :

- soit à l'emprise d'équipements publics : secteur Ne pour la station d'épuration communale ; secteur Na correspondant au périmètre de protection rapprochée du puits de la Sablière ; secteur Nd correspondant à l'emprise de la déchèterie et de son extension future ; secteur Nt des arènes / boulodrome et secteur Ns du stade, rattachés à la zone naturelle en cohérence avec leur classement en zone non urbanisée d'aléa fort F-NU par le PPRI approuvé
- soit à des espaces de statut spécifique : secteur Nr correspondant au domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône, incluant un secteur Nrt à vocation d'aménagements sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs de plein air en bord de Gardon.
- soit à des secteurs à vocation d'espaces de loisirs : secteur Nrt en bord de Gardon (base de canoë, parcours de santé, sentier de promenade et de découverte du site).

La zone N couvre une superficie de 169,0 ha soit 19,6 % de la superficie totale de la commune. Les secteurs dits de constructibilité limitée couvrent quant à eux une superficie de 63,4 ha, soit 7,4% de la superficie communale.

3.2.5 - Autres éléments portés au PLU

> Les outils de prise en compte des risques et des nuisances

Sont reportés aux documents graphiques du PLU de COMPS au titre du b) de l'article R. 123-11 du Code de l'Urbanisme (dans sa rédaction en vigueur au 31/12/2015) :

- l'enveloppe globale des zones d'aléa fort, modéré, résiduel, et les bandes de sécurité de 100 m à l'arrière des digues, délimitées par le PPRI approuvé par arrêté préfectoral n°2012-195-0011 en date du 13 juillet 2012.
- les zones d'aléa ruissellement issues de l'étude EXZECO.
- les périmètres de protection des captages et forages impactant le territoire communal : périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du puits de la Sablière (Déclaration d'Utilité Publique en date du 21 juillet 1977) ; périmètres de protection rapprochée et éloignée du Champ captant de COMPS, commune de Beaucaire (Déclaration d'Utilité publique en date du 11 mai 1998) ; périmètre de protection éloignée du champ captant de Peyrouses,

commune de Marguerittes (Rapport hydrogéologique du 23 novembre 2010 par M. Reille, hydrogéologue agréé).

- le périmètre non aedificandi de 100 m délimité autour de la station d'épuration communale.
- les zones d'interface zone bâtie / forêt sur le secteur de la Treille et le secteur de Saint-Romain.
- les parcelles correspondant aux biens délocalisés dans le cadre de la procédure Bachelot et désormais inconstructibles et inaliénables.

> Les emplacements réservés

13 emplacements réservés sont délimités, en vue de :

- la création ou l'élargissement de voies permettant de désenclaver les quartiers et d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité et usagers ;
- la création d'aires de stationnement et d'espaces publics en centre village, sur des parcelles vierges inconstructibles du fait de leur classement en zone urbaine d'aléa fort par le PPRI ;
- la création d'une aire de mise en sécurité en cas de crue du Gardon ou du Rhône, le long de la Route de Jonquières Saint-Vincent.

> Les espaces boisés classés

Sont classés en Espaces Boisés à Conserve au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme quelques 179,1 ha correspondant pour l'essentiel à la ripisylve du Gardon, au massif boisé de l'Aiguille (hormis quelques parcelles cultivées), ainsi qu'aux boisements ponctuant les coteaux (boisement de Bellevue, boisement de Cabanis, boisement de la Rue des Tamaris, boisement du Bos de Soulan).

> **Les secteurs dits de mixité sociale**, en application de l'article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme sur lesquels 10% des programmes de logements devront être affectés à des logements locatifs aidés.

> **Le périmètre d'application de l'article L. 111-6 de part et d'autre de la RD 986L** (bande de retrait 75,00 m)

> **Les éléments de paysage et les secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique en application de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme**

- haies de la plaine du Gardon et de l'étang de la Palud ;
- arbres remarquables en entrée de village Route de Jonquières ;
- canal d'irrigation de Remoulins à Fourques.

> **Les immeubles bâtis et monuments à protéger et mettre en valeur en application de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme** : croix de carrefours

Tableau des superficies des zones et secteurs du PLU

Zonage	Superficie (ha)	Pourcentage de la superficie communale	
Zones urbaines			
UA	6,6 ha		
UC	73,8 ha		
TOTAL ZONES U	80,4 ha		9,3%
Zone agricole			
AUO	2,7 ha		
AUa	1,1 ha		
AUb	1,5 ha		
TOTAL ZONES AU	5,3 ha		0,6%
Zone agricole			
A	542,2 ha		
TOTAL ZONE A	542,2 ha		63,1%
Zone naturelle			
Zone N	169,0 ha	19,6%	27,0%
Secteur Na	3,1 ha	7,4%	
Secteur Nr	51,1 ha		
Secteur Nrt	4,7 ha		
Secteur Nt	0,7 ha		
Secteur Ne	0,5 ha		
Secteur Nd	1,9 ha		
Secteur Ns	1,4 ha		
TOTAL ZONES N	232,4 ha		
TOTAL	860,3 ha		100,0%

4 - Résumé de l'évaluation environnementale du PLU

4.1 - Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

4.1.1 - Consommation d'espaces naturels et agricoles

Le PLU se traduit par la consommation d'une superficie totale de seulement 5,6 ha, répartis entre :

- **3 secteurs à urbaniser :**
 - la zone AU0 du Chemin de la Vierge sur 2,7 ha, classé au PLU en zone fermée du fait de son classement en zone d'aléa inondation par ruissellement par l'étude EXZECO ;
 - le secteur AUa du Château d'Eau sur 1,1 ha ;
 - le secteur AUB du Chemin de Cabanis sur 1,5 ha, incluant une parcelle bâtie de l'ordre de 0,5 ha.
- **quelques parcelles vierges** en frange voire en interstice de la zone urbaine et rattachées à la zone UC du PLU pour une superficie de l'ordre de 0,8 ha.

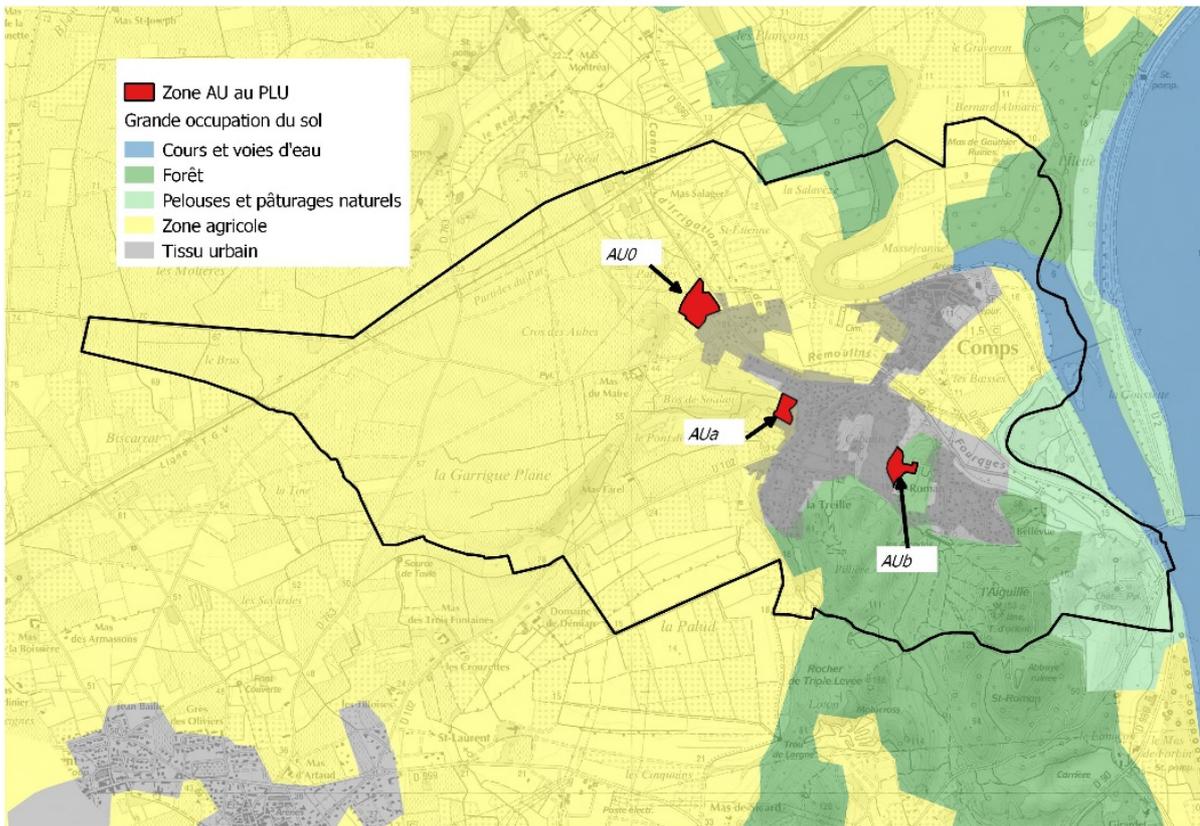
Les surfaces ouvertes à l'urbanisation correspondent strictement aux besoins d'accueil de population attendue sur la durée du PLU, compte tenu du potentiel de production existant au sein de l'enveloppe urbaine actuelle (estimé à 70 logements environ).

Ces 5,6 ha (hors 0,5 ha déjà bâtis) ne représentent qu'à peine 0,7% de la superficie totale de la commune de COMPS et une augmentation de 7% de la zone actuellement urbanisée.

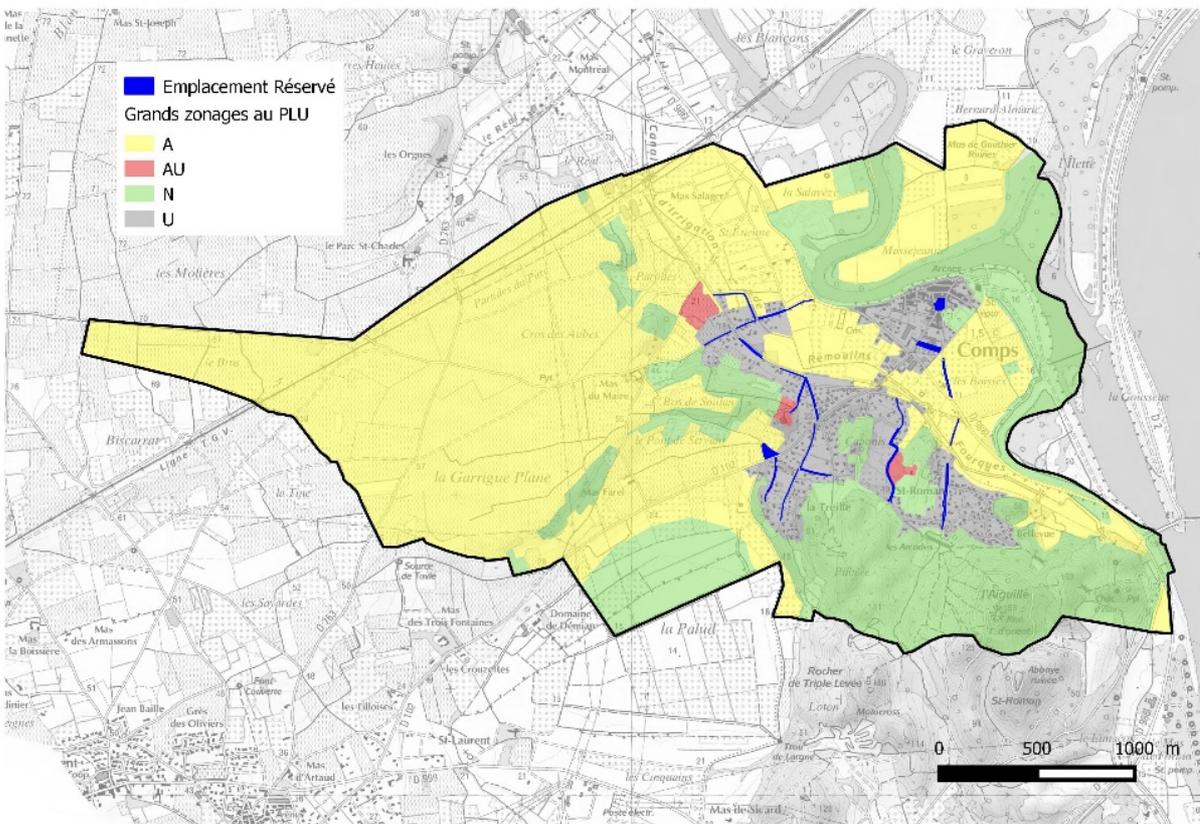
Le PLU privilégie par ailleurs sur les secteurs à urbaniser AU0, AUa et AUB, une densité bâtie supérieure à celle des lotissements les plus récents. Ces secteurs ont en effet été dimensionnés pour accueillir quelques 80 à 90 logements, sur la base d'une densité de l'ordre 20 logements à l'hectare.

Les secteurs à urbaniser AU ouverts à la construction par le PLU sont :

- pour 2,7 ha, des espaces à caractère agricole (parcelles de vignes et de friches) sur la zone AU0 du Chemin de la Vierge ;
- pour 2,1 ha des espaces à caractère naturel : garrigues associées à des Pins d'Alep et des Chênes verts sur le secteur AUa du Château d'Eau (1,1 ha) ; pelouses et garrigues associées à des Pins d'Alep sur la partie vierge de construction du secteur AUB du Chemin de Cabanis (1,0 environ).



Localisation des zones AU délimitées par le PLU de COMPS



Localisation des emplacements réservés délimités par le PLU de COMPS

4.1.2 - Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité sont limitées du fait :

- de l'emprise réduite des zones à urbaniser et de leur localisation en greffe sur la zone bâtie, à distance des espaces d'intérêt écologique majeur de la commune.
- de la délimitation du seul emplacement réservé situé hors zone urbaine (ER n°1 prévu pour l'aménagement d'une aire de mise en sécurité en cas de crues du Gardon) sur un secteur pour partie anthropisé et en déconnexion des grands boisements communaux.
- du classement en zone agricole ou naturelle de l'ensemble des espaces identifiés par les mesures d'inventaires et de protection réglementaires (ZNIEFF, Zones Humides, Espaces Naturels départementaux, Sites Natura 2000, SRCE....) comme présentant un intérêt écologique majeur : le plateau des Costières, le massif boisé de l'Aiguille, les berges du Gardon et les zones humides associées, l'étang de la Palud, les linéaires de haies et espaces bocagers assurant la connexion entre les Costières et la plaine du Gardon ; les boisements significatifs de coteaux.

Pour rappel, la zone N du PLU est la zone où les possibilités de construction et d'aménagement sont les plus restrictives. Les constructions nouvelles y sont notamment interdites.

Les possibilités de constructions nouvelles en zone A sont quant à elles strictement limitées à la vocation agricole des terres. Plusieurs dispositions ont ainsi été intégrées au règlement de la zone A pour éviter la multiplication des bâtiments au sein du plateau des Costières et limiter ainsi les incidences sur la mosaïque de milieux agricoles qui fonde sa qualité écologique et paysagère. Les bâtiments techniques nécessaires à l'exploitation agricole ne sont ainsi autorisés qu'à la condition de démontrer que les bâtiments existants sont effectivement en totalité utilisés ou inadaptés à l'usage recherché ; le logement de l'exploitant dont la présence permanente est nécessaire au fonctionnement de l'exploitation doit quant à lui être intégré au volume du bâtiment d'exploitation, (exception faite dans le cas d'élevages).

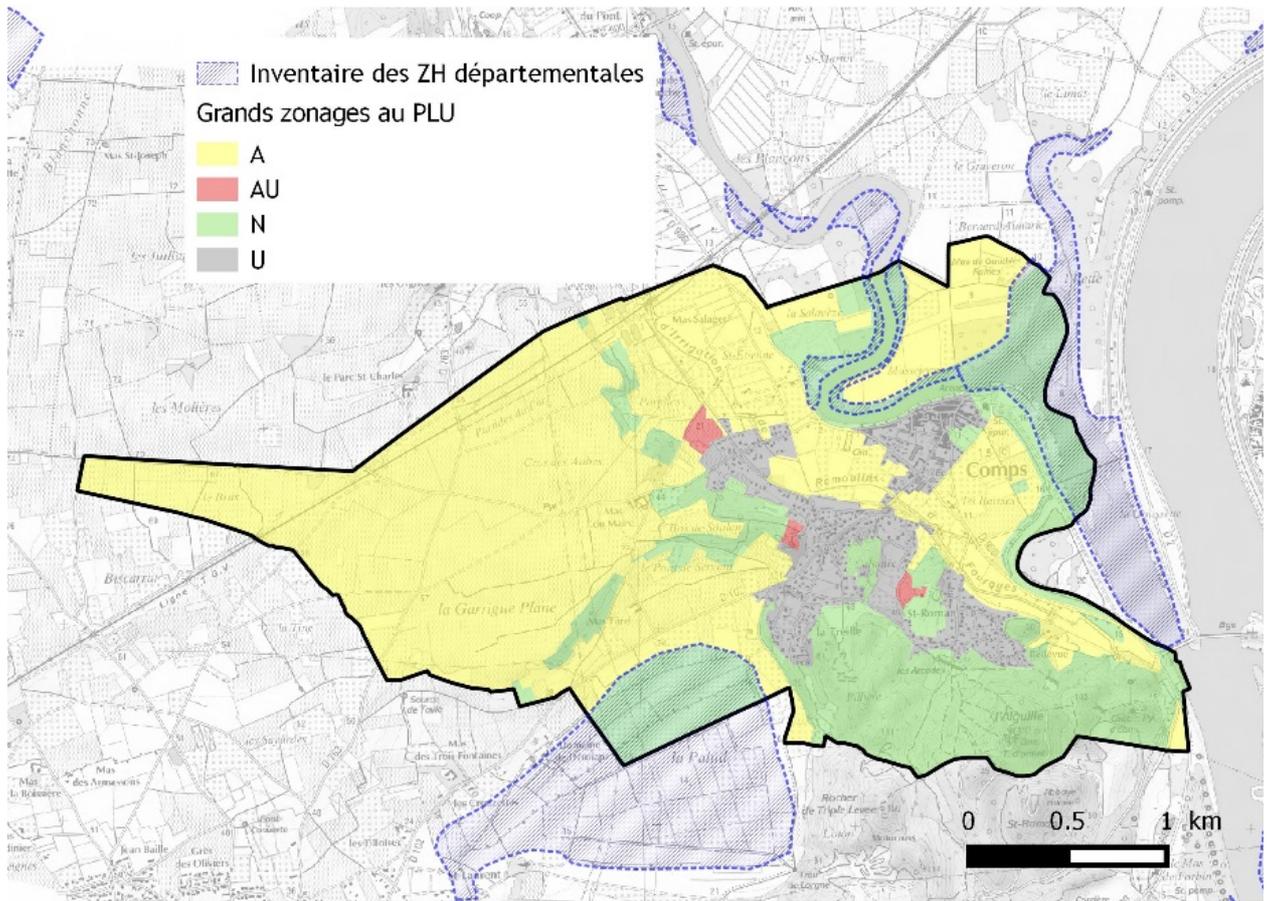
En zone N comme en zone A, les possibilités d'extension des constructions d'habitation existantes et les annexes à ces constructions sont également strictement limitées pour éviter tout risque de mitage ; ces possibilités sont ouvertes aux seules constructions d'habitation d'une surface de plancher minimum de 80 m² (pour éviter notamment l'extension de mazets transformés) :

- l'extension doit se faire en continuité du bâtiment d'habitation existant et est limitée à 30% de la surface de plancher existante avant extension et à 180 m² de surface de plancher totale après extension ;
- les annexes sont limitées à 2 par habitation ; elles ne doivent pas être éloignées de plus de 20 m de tout point de l'habitation dont elles dépendent et leur emprise au sol est limitée à 50 m² pour les piscines et 20 m² pour les autres annexes.

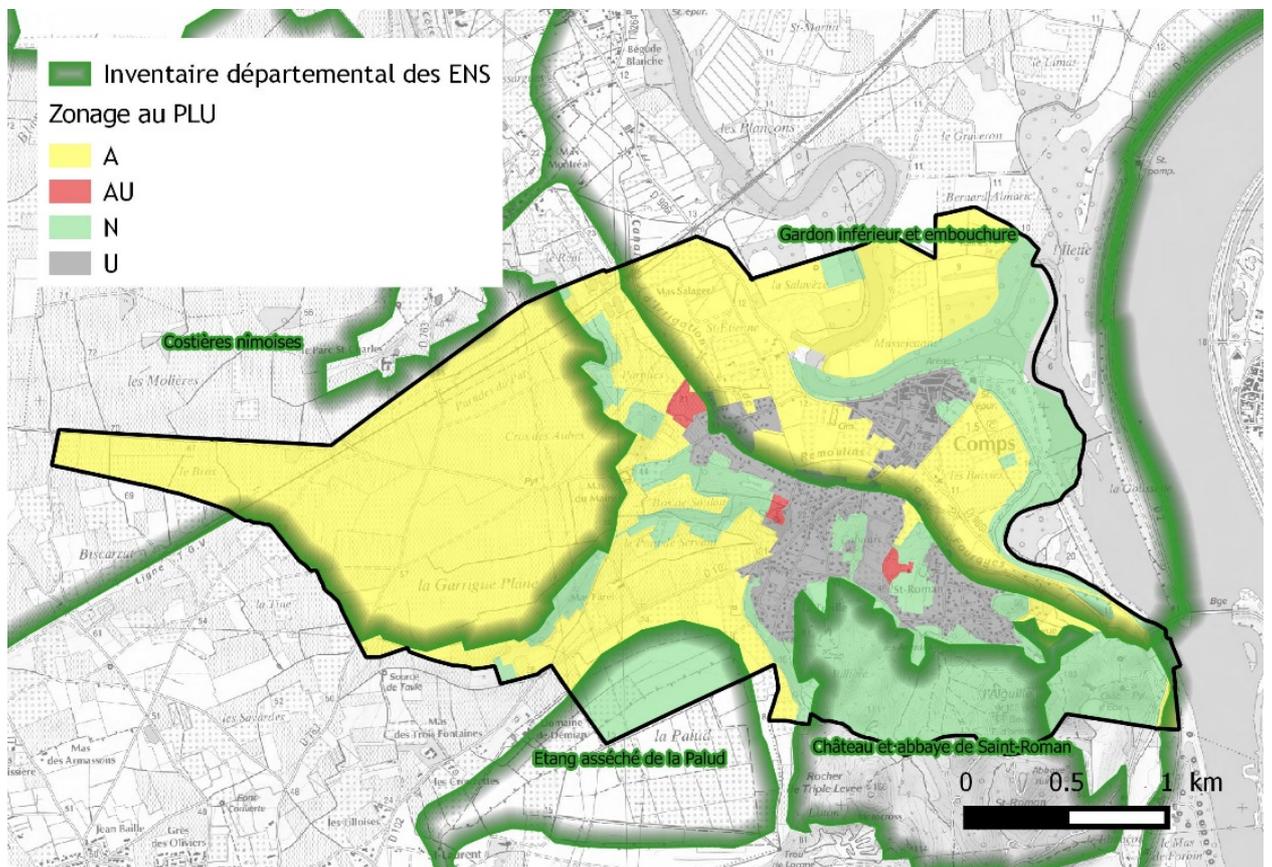
> Respect des grands équilibres communaux

D'une manière générale, **le PLU de COMPS conforte les grands équilibres de la commune** en classant près de 770 ha, soit 89% de la totalité du territoire communal, en zones agricoles A et naturelles N (incluant les secteurs Nr et Nrt de bord de Gardon à caractère naturel).

Le PLU contribue ainsi au maintien de la perméabilité écologique sur de vastes secteurs, qui ne se résument pas uniquement aux espaces naturels et agricoles couverts par la Trame Verte et Bleue définie par le SRCE.



Zones humides et grands zonages au PLU de COMPS



Espaces Naturels Sensibles et grands zonages au PLU de COMPS

> Incidences sur les zonages d'inventaires ou règlementaires (hors Natura 2000)

▪ Zones humides départementales

L'inventaire départemental des zones humides du Gard recense sur la commune de COMPS deux grandes zones humides, qui sont toutes deux protégées par le PLU.

- L'étang asséché de la Palud, par ailleurs en zone non urbaine d'aléa fort NU-F par le Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé, est classé en zone naturelle N au PLU.
- Le Gardon et sa végétation rivulaire font l'objet d'un classement en zone naturelle N. La ripisylve, comme les boisements présents au sein de l'espace tampon défini dans le cadre du SAGE, sont également classés au PLU en espaces boisés à conserver au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme.

▪ Espaces Natures Sensibles du Département

Les espaces identifiés comme Espaces Naturels Sensibles par l'inventaire du départemental du Gard sont protégés par leur classement :

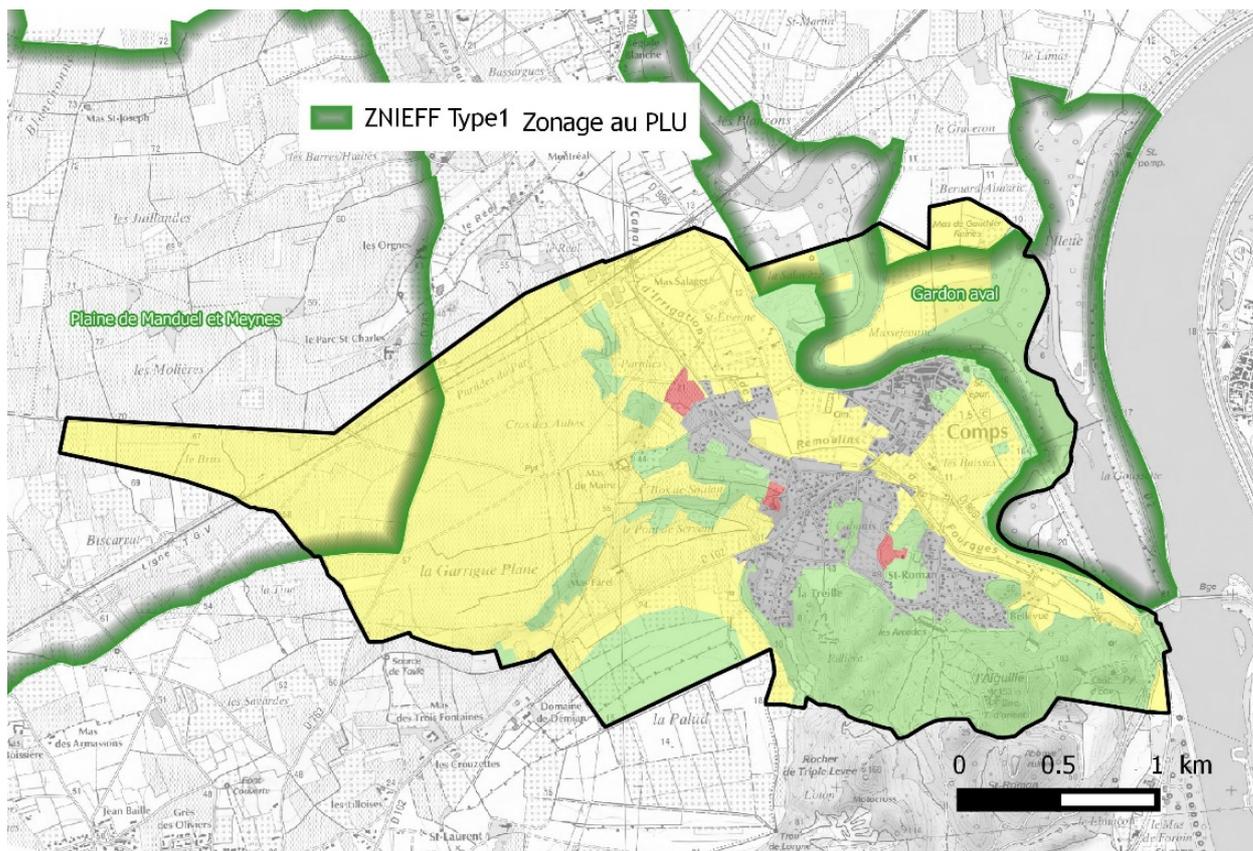
- en zone naturelle N et en Espaces Boisés à Conserver au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme s'agissant de l'ENS « Château et Abbaye de Saint Roman » et de la ripisylve du Gardon incluse dans l'ENS « Gardon inférieur et embouchure » ;
- en zone naturelle N s'agissant de l'ENS « Etang asséché de la Palud » ;
- en zone agricole s'agissant de l'ENS « Costières nîmoises » et de la partie cultivée de l'ENS « Gardon inférieur et embouchure ».

À noter que l'enveloppe urbaine du village de COMPS, contrainte par le PPRI, ne sera pas étendue au sein du périmètre de l'ENS « Gardon inférieur et embouchure ».

▪ Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Comme indiqué dans l'état initial de l'environnement, le territoire communal de COMPS intercepte le périmètre de deux ZNIEFF de type 1 qui toutes deux sont protégées par le PLU.

- La ZNIEFF « Plaine de Manduel et Meynes » qui englobe le Plateau des Costières sur l'extrémité Ouest du territoire communal, est classée en zone agricole A dont le règlement vise à limiter strictement les risques de mitage (voir ci-avant).
- La ZNIEFF « Gardon aval » est essentiellement classée par le PLU en zone naturelle N et en secteur Nr / Nrt sur l'emprise concédée à la Compagnie Nationale du Rhône. Seuls sont autorisés en secteur Nr les constructions, aménagements et installations techniques nécessaires à l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages de la CNR, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur (régime d'autorisation ou de déclaration des travaux). Sont en outre autorisés en secteur Nrt, les aménagement sportifs et les équipements légers d'animation et de loisirs de plein air ainsi que les locaux non habités qui leur sont liés (sanitaires, vestiaires, locaux à matériel) dans le respect des restrictions fixées par PPRI (emprise au sol maximum de 100 m² à l'échelle du secteur et une surface de plancher calée à PHE + 30 cm)
Les boisements associés au Gardon sont également classés en Espaces Boisés à Conserver au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme de façon à garantir leur conservation.
Enfin, les parcelles cultivées de la ZNIEFF, dans le méandre du Gardon, sont classées en zone agricole A ; leur classement en zone d'aléa inondation fort F-NU en limite toutefois strictement la constructibilité.



ZNIEFF de type 1 et grands zonages du PLU de COMPS

■ Plans Nationaux d'Actions

Le PLU contribue à assurer l'intégrité des milieux identifiés dans les différents PNA délimités sur le territoire communal de COMPS :

- classement en zone agricole A du plateau des Costière, correspondant au domaine vitale de l'Outarde canepetière ;
- classement en zone naturelle N, voire en espaces boisés à conserver, des zones humides du Gardon et de leur ripisylve, qui constituent le domaine vital de la Loutre d'Europe et de plusieurs espèces d'Odonates.
- classement en zone agricole A et en zone naturelle N de la rive gauche du Gardon, incluse dans le périmètre du PNA de la Pie grièche méridionale.

> Préservation des réservoirs de biodiversité

Les différents réservoirs de biodiversité sont protégés :

- **par un classement en zone naturelle N.** Ce zonage s'applique au Gardon et à ses abords, à l'étang de la Palud, mais également au massif de l'Aiguille et aux boisements de coteaux à l'interface de la Costière et de la plaine alluviale.
- **par un classement en zone agricole A,** s'agissant du plateau des Costières. Les possibilités de constructions nouvelles en zone A sont strictement limitées à la vocation agricole des terres. Plusieurs dispositions ont ainsi été intégrées au règlement de la zone A pour éviter la multiplication des bâtiments au sein du plateau des Costières et limiter ainsi les incidences sur la mosaïque agricole qui fonde sa qualité écologique et paysagère (voir ci-avant).

> Préservation des corridors écologiques

Les corridors écologiques identifiés au titre de la trame bleue, que constituent le Gardon et le canal d'irrigation de Remoulins à Fourques, font l'objet de dispositions permettant de garantir leur conservation :

- Le Gardon est zoné en N au PLU et sa ripisylve fait intégralement l'objet d'un classement en espaces boisés à conserver au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme.
En bordure de Gardon est délimité un secteur Nr d'une superficie totale de 51,1 ha, correspondant au secteur concédé à la Compagnie Nationale de Rhône, dont le règlement est également très restrictif ; seules y sont autorisés les constructions, aménagements et installations techniques nécessaires à l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages de la CNR, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur (régime d'autorisation ou de déclaration des travaux).
Au sein de cet espace concédé est délimité un petit secteur Nrt de 4,7 ha à vocation d'aménagements légers de loisirs et de détente dont l'aménagement est également très largement encadré au regard de son caractère inondable (zone NU-F du Plan de Prévention du Risque Inondation) et de la proximité du Gardon (implantation des aménagements et aires de stationnement en recul de 10,00 m au moins des berges du Gardon et des zones humides associées ; maintien en état naturel des aires de stationnement).
- Le canal d'irrigation de Remoulins à Fourques, au caractère naturel moins marqué, se voit appliquer un sur-zonage « continuité écologique » en application de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

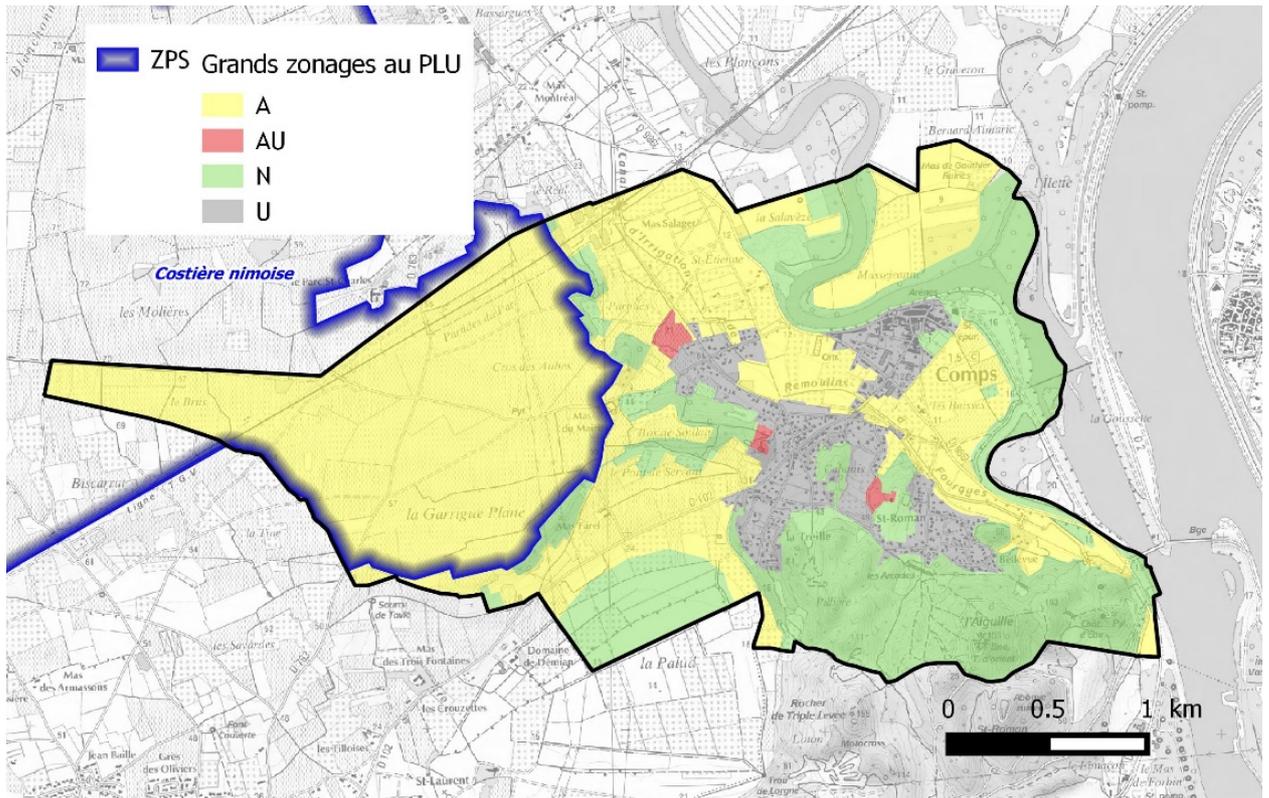
Les corridors écologiques identifiés au titre de la trame verte entre la vallée du Gardon et le plateau des Costière au niveau du Mas Salager d'une part et sur la partie aval de la plaine du Gardon (secteur des Baises) d'autre part sont classés en zone agricole A du fait de leur caractère cultivé, avec les mêmes contraintes à l'urbanisation que celles précédemment énoncées. Le classement en zone naturelle N du petit massif boisé sur le secteur de Saint Roman en assure une protection renforcée. Enfin, le PLU identifie au titre de l'article L. 151-23, un certain nombre de linéaires de haies au sein de la plaine du Gardon et de l'Etang de la Palud ; cette disposition ne s'oppose pas à l'entretien ni au renouvellement des haies ainsi identifiées, mais vise à préserver leur fonctionnalité en termes écologique, paysager et hydraulique (maîtrise des écoulements)

Le PLU contribue également à préserver les continuités écologiques au sein des secteurs urbains actuels et futurs, via l'article 12 du règlement des zones U et AU qui prévoit que « *Les plantations existantes remarquables au regard de leur taille ou de leur âge doivent être maintenues, dès lors que leur état phytosanitaire le permet* ».

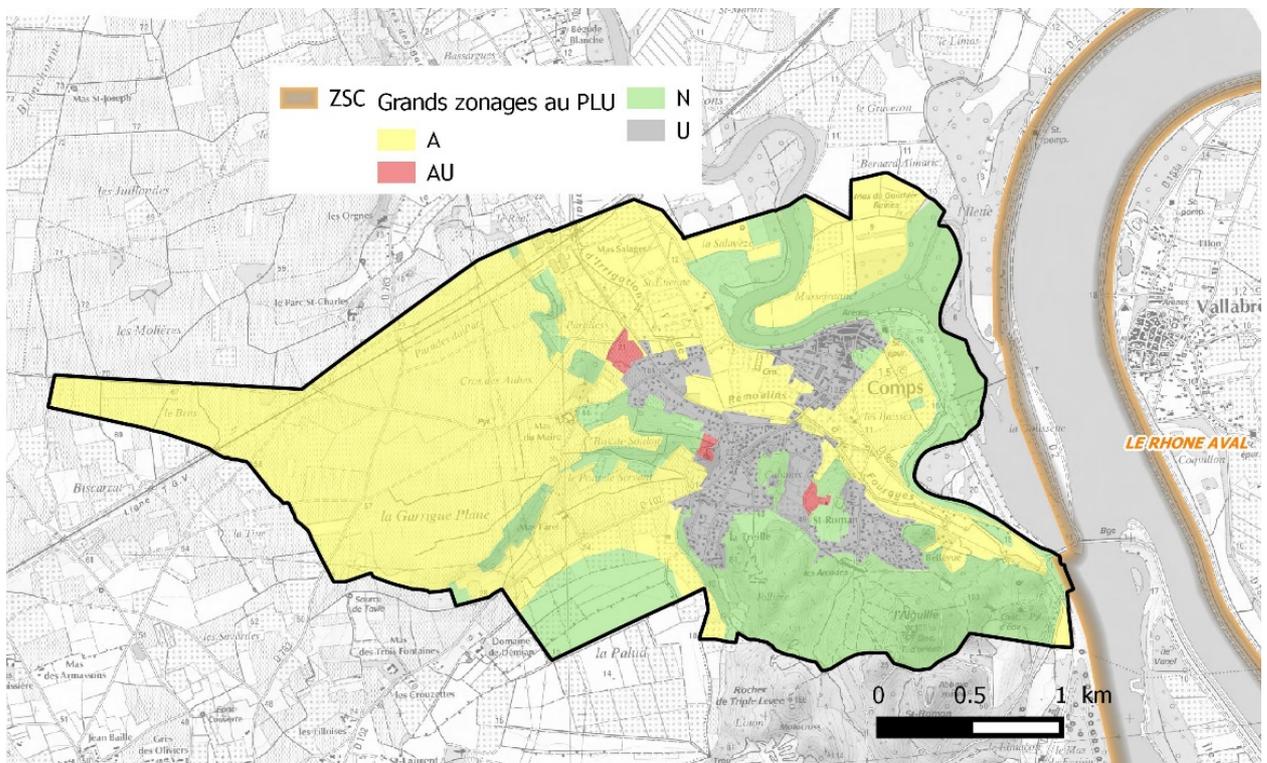
4.1.3 - Incidences sur les Sites Natura 2000, les milieux et les espèces au titre desquels ils ont été désignés

L'article L. 104-2 du Code de l'Urbanisme dispose que doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1, les plans locaux d'urbanisme qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés.

L'article R. 104-9 du Code de l'Urbanisme précise que les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un Site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision.



Zonage du PLU de Comps et ZPS Costière Nîmoise



Zonage du PLU de Comps et ZSC Rhône aval

L'étude d'évaluation environnementale menée par le Cabinet BIOTOPE montre que le PLU n'aura pas d'incidences négatives sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires relevant des Sites Natura 2000 délimités sur le territoire communal du fait

> Zone de Protection Spéciale FR9112015 « Costière nîmoise »

Le PLU est susceptible d'avoir des incidences sur 11 espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS

Nom d'espèce	Code Natura 2000	Justifications	Incidence potentielle
NICHEURS			
Circaète Jean-le-Blanc	A080	Le circaète Jean-le-Blanc niche au niveau de garrigues associées à des arbres. Ces habitats ne sont pas présents au sein de la ZPS sur la commune de COMPS. Les individus de la ZPS peuvent toutefois potentiellement utiliser le plateau de la Costière pour leur activité de chasse.	Oui
Busard cendré	A084	Le Busard cendré niche dans ce secteur du Languedoc-Roussillon préférentiellement au niveau de garrigues. Ces habitats ne sont pas présents au sein de la ZPS sur la commune de COMPS. La végétation en place est par contre favorable à cette espèce en tant que zone de chasse principalement.	Oui
Outarde canepetière	A128	Bien que ne se situant pas au niveau des cœurs de population de la ZPS, les parcelles communales constituent des secteurs exploités par quelques individus en nidification.	Oui
Œdicnème criard	A133	Comme pour l'OUtarde, les parcelles communales sur la ZPS peuvent être exploitées en période de nidification par la population d'Œdicnème criard.	Oui
Grand-duc d'Europe	A215	Sa reproduction est peu probable sur la commune (absence de front de falaise ou de bosquets importants de pins – habitat de substitution). Son utilisation de la zone d'étude comme zone de chasse est possible.	Oui
Engoulevent d'Europe	A224	L'absence de zones de garrigues ou landes sur le plateau ne laisse pas présager de nidification d'individus du site Natura 2000 localement. L'utilisation du secteur comme zone de chasse reste possible.	Oui
Rollier d'Europe	A231	Le plateau de la ZPS est très certainement exploité comme zone de chasse. L'espèce peut nicher au niveau des domaines agricoles accompagnés par de grands arbres.	Oui
Alouette calandrelle	A243	Cette espèce est contactée irrégulièrement dans la ZPS. Elle niche typiquement en bordure de vignes et cultures, milieux présents au sein de la ZPS sur la commune.	Oui
Alouette lulu	A246	Elle niche typiquement au niveau des buissons associés aux garrigues et pelouses arborés, milieux présents au sein de la ZPS sur la commune.	Oui
Pipit rousseline	A255	Il niche typiquement au niveau des buissons associés aux garrigues et pelouses arborés, milieux présents au sein de la ZPS sur la commune.	Oui
Bruant ortolan	A379	L'espèce est présente en effectifs très faibles au sein de la ZPS. Les milieux sur la commune de COMPS au droit de plateau de la ZPS peuvent lui être favorables en nidification.	Oui
NON NICHEURS (MIGRATEURS, ERRATIQUES OU HIVERNANTS)			
Busard Saint-Martin	A082	Cette espèce hiverne en petit nombre au sein de la ZPS. L'espèce peut être observée en hiver dans les plaines viticoles et les marais littoraux. Il y a de fortes probabilités pour que les individus concernés exploitent le secteur de COMPS	Oui
Aigle botté	A092	L'espèce est observée en migration dans le secteur de la ZPS. Sans constituer un secteur d'importance particulière pour l'espèce, la commune de COMPS peut occasionnellement être exploitée par l'espèce.	Oui
Faucon émerillon	A098	Sa présence hivernale très ponctuelle est possible au sein de la ZPS. Sans constituer un secteur d'importance particulière pour l'espèce, la commune peut occasionnellement être exploitée par l'espèce.	Oui
Pie-grièche écorcheur	A 338	Elle est observée ponctuellement en passage migratoire au droit de la ZPS. Sans constituer un secteur d'importance particulière pour l'espèce, la commune de COMPS peut occasionnellement être exploitée par l'espèce.	Oui

Le classement en zone agricole A de l'intégralité de la ZPS « Costière nîmoise » sur le territoire de COMPS et la stricte limitation de la construction par le règlement de la zone A (voir ci-avant) sont de nature à assurer la préservation des caractéristiques de la zone. Sans pouvoir directement influencer sur les pratiques agricoles, la collectivité tend, au travers de son PLU, à ne pas accroître les pressions d'urbanisation sur les habitats de ces espèces.

Les zonages AU présentent en l'état un intérêt limité, voir nul, par les espèces concernées du fait de leur déconnexion et de leur distance avec les milieux considérés, plus à l'Ouest sur la commune.

La délimitation d'une zone tampon, sous forme de boisements classés en zone naturelle N et pour partie en espaces boisés à conserver au titre de l'article L. 113-1, entre les milieux de vie de l'avifaune et les milieux urbains (bourg de COMPS et ses extensions), permet par ailleurs de limiter le dérangement de la faune lié aux activités anthropiques. La protection au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme des boisements relictuels présents sur le plateau est par ailleurs positive dans la mesure où les arbres matures les composant peuvent abriter des cavités favorables à la nidification du Rollier d'Europe.

> Zone Spéciale de Conservation FR9301590 « Rhône aval »

Le PLU est susceptible d'avoir des incidences sur deux des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du Site Natura 2000 « Le Rhône aval » et sur 8 espèces d'intérêt communautaire.

Les incidences du projet de PLU sur les habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Le Rhône aval » et sur la qualité des eaux du Gardon peuvent être considérées comme non significatives :

- L'ensemble des parcelles interceptant la ZSC sont classées au PLU en secteur naturel Nr, correspondant à la zone naturelle incluse dans le domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône dont le règlement encadre strictement les aménagement et travaux.
- l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU sont ou seront desservies par le réseau collectif d'assainissement, la capacité de traitement de la station d'épuration étant compatible avec l'augmentation attendue de la population.
- les possibilités de constructions en zone d'assainissement non collectif sont limitées à la fois par le règlement de la zone A de la plaine inondable du Gardon et par le règlement du PPRI.

Code EUR	Nom Habitat	Argumentation (sur la base des données bibliographiques et de l'analyse de terrain)	Incidences du PLU à analyser ?
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Le lit du Rhône pourrait être associé à cet habitat qui s'étendrait ainsi sur près de 930 ha sur l'ensemble du site Natura 2000.	Oui
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Il s'agit de la ripisylve associée au Rhône. La végétation forestière y est souvent perturbée. Au droit du site Natura 2000 sur la commune, ce milieu recolonise les bords de Rhône ayant fait l'objet d'encrochements par le passé. Cet habitat s'étendrait sur près de 1234 ha sur l'ensemble du site Natura 2000.	Oui

Les incidences du projet de PLU sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Le Rhône aval » peuvent également être considérées comme non significatives.

Les 8 espèces d'intérêt communautaire sur lesquelles le PLU serait susceptible d'avoir des incidences sont étroitement liées au cours du Rhône, à ses berges ainsi qu'à sa ripisylve. Le classement en secteur Nr de la ZSC et plus largement, le classement en zone naturelle N et en espaces boisés à conserver au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme des berges du Gardon et de sa ripisylve limitent fortement les risques de destruction ou de dégradation des habitats abritant ces espèces.

Les travaux susceptibles d'être réalisés par la CNR devront en tout état de cause faire l'objet de procédures réglementaires spécifiques, en lien avec la biodiversité et Natura 2000 ; aucune pollution des eaux ou des sédiments n'est donc à craindre.

Nom d'espèce	Code Natura 2000	Justifications	Incidences du PLU à analyser ?
MAMMIFERES			
Grand rhinolophe	1304	Aucun gîte de reproduction n'a été découvert sur le site Natura 2000. Les ripisylves du Rhône sont des territoires de chasse avérés pour l'espèce, elle peut potentiellement exploiter le secteur de COMPS pour cette activité.	Oui
Grand Murin	1324	Actuellement, les connaissances de l'espèce sur le site sont limitées. L'espèce peut s'appuyer pour ses déplacements sur la ripisylve du Rhône. Elle peut potentiellement exploiter le secteur de COMPS pour cette activité.	Oui
Murin à oreilles échanquées	1321	L'espèce est observée régulièrement sur l'ensemble du site Natura 2000 et proximité immédiate mais aucune colonie de reproduction n'est connue à l'intérieur de son périmètre. L'espèce peut s'appuyer pour ses déplacements sur la ripisylve du Rhône.	Oui
Petit Murin	1307	Les connaissances de l'espèce sur le site sont actuellement limitées. L'espèce peut s'appuyer pour ses déplacements sur la ripisylve du Rhône.	Oui
Castor d'Europe	1337	la présence du Castor est potentielle dans le secteur de COMPS. L'absence d'une ripisylve bien développée comme de berges terreuses limite cependant les capacités d'accueil pour l'espèce.	Oui
INVERTEBRES			
Écaille chinée	6199	En région méditerranéenne, l'Écaille chinée affectionne plutôt les zones humides et les ripisylves (lisières). Elle pourrait exploiter les milieux rivulaires de bord de Rhône dans le secteur de COMPS.	Oui
POISSONS			
Lamproie marine	1095	Les adultes de Lamproie marine, en mer, vivent en pleine eau sur le plateau continental, tandis que les larves se développent en eau douce dans les rivières fraîches et s'abritent dans des orifices fabriqués dans la vase. L'espèce suit le Rhône pour ses migrations.	Oui
Alose feinte	1103	L'Alose feinte est un poisson marin, pélagique, qui vit sur le plateau continental et en zone littorale. Elle ne regagne les fleuves comme le Rhône que pour se reproduire. L'espèce suit le Rhône pour ses migrations.	Oui

4.2 – Prise en compte des risques et des nuisances

4.2.1 – Risque inondation

> Prise en compte du risque inondation par débordement

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la commune de COMPS, approuvé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2012 est pris en compte dans le projet communal et notamment dans la délimitation :

- des zones urbaines dont les limites sont calées sur les limites de la zone urbaine du PPRI ;
- des zones à urbaniser délimitées hors zone d'aléa du PPRI.

L'enveloppe globale des zones d'aléa fort, modéré et résiduel est par ailleurs reportée aux documents graphiques du PLU, conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'Urbanisme (dans sa rédaction en vigueur au 31/12/2015) ; le caractère inondable par débordement est par ailleurs indiqué au chapeau introductif du règlement de chaque zone ou secteur concerné, les articles 1 et 2 du règlement renvoyant aux dispositions règlementaires du PPRI portées en annexe 6.1.3 du PLU

> Prise en compte du risque inondation par ruissellement

Le risque lié au ruissellement pluvial est également pris en compte avec le classement en zone AUO « fermée » du secteur d'extension du Chemin de la Vierge, largement classé en aléa ruissellement par l'étude EXZECO.

La cartographie du risque inondation par l'étude EXZECO est reportée aux documents graphiques du PLU conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'Urbanisme (dans sa rédaction en vigueur au 31/12/2015) ; le caractère inondable par ruissellement est par ailleurs indiqué au chapeau introductif du règlement de chaque zone ou secteur concerné et les dispositions règlementaires applicables intégrées aux articles 1 et 2 du règlement.

Le règlement du PLU intègre par ailleurs un certain nombre de dispositions visant à limiter et à mieux maîtriser le ruissellement :

- obligation d'ouvrages de rétention à la parcelle (sur la base d'un volume minimum de 5 m³) ou à l'échelle des opérations d'ensemble le cas échéant (sur la base d'un volume minimum de 100 l/m² imperméabilisé avec un débit de fuite de 7 l/s/ha).
- limitation de l'imperméabilisation des sols au travers notamment de la définition d'un pourcentage minimum d'espaces libres non imperméabilisés ou éco-aménageable en zone UC et IIAU.

4.2.2 – Risque feu de forêt

Aucune zone d'extension urbaine n'est délimitée sur les secteurs soumis à un aléa feu de forêt important, sur les versants du massif de l'Aiguille.

Les deux interfaces bâti / forêt aménagées par la commune en lien avec l'ONF sont portées aux documents graphiques du PLU, de façon à affirmer leur pérennité.

Enfin, une annexe relative aux Obligations Légales de Débroussaillage (Annexe 6.4) est intégrée au dossier de PLU.

4.2.3 – Autres risques

L'existence d'autres types de risques naturels est indiquée au chapeau introductif du règlement de chaque zone ou secteur concerné avec renvoi aux annexes au présent rapport de présentation :

- annexe relative au risque retrait-gonflement des argiles ;
- annexe relative au risque sismique (pour rappel la totalité du territoire communal est classé en zone de sismicité 3 par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français)
- annexe relative au risque d'exposition au plomb.

4.2.4 – Nuisances

Aucune zone à urbaniser ou extension de la zone urbaine n'est délimitée dans les zones de bruit délimitées de part et d'autre de la voie LGV et de la RD 986 L et de la RD 2.

Par ailleurs, le développement des déplacements doux en articulation avec la voie verte contribuera à réduire l'usage de la voiture pour les déplacements courte distance et à limiter ainsi des nuisances atmosphériques et sonores.

4.3 - Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur les ressources naturelles

4.3.1 - Ressource en eau potable

> Protection de la ressource potable

Les périmètres de protection des captages et forages interceptant le territoire communal sont reportés aux documents graphiques du PLU :

- périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du puits de la Sablière inclus en secteur Na, zone A, zone N et zone UC (pour quelques parcelles uniquement) ;
- périmètres de protection rapprochée et éloignée du champ captant de Nîmes-COMPS essentiellement inclus dans la zone N du PLU et pour une frange en zone A ;
- périmètre de protection éloignée du champ captant de Peyrouse, exclusivement inclus dans la zone A du PLU.

En complément, les articles 1 et 2 du règlement des zones et secteurs inclus en tout ou partie dans ces périmètres de protection intègrent les dispositions des différents arrêtés DUP.

Les secteurs d'extension délimités par le PLU seront obligatoirement raccordés au réseau collectif d'assainissement ; les possibilités de construction hors secteurs d'assainissement collectif sont par ailleurs strictement limitées par le PLU en zone agricole de plateau (bâtiments d'exploitation agricole et logement de l'exploitant le cas échéant), par le PPRI et le PLU en zone de plaine inondable, contribuant ainsi à la protection des eaux superficielles et souterraines.

> Adéquation entre les perspectives de développement du PLU et la ressource en eau potable

L'objectif démographique retenu par le PADD à savoir 2 000 habitants à échéance du PLU est compatible avec la ressource en eau potable de la commune, assurée à la fois par le Puits de la Sablière (DUP de 300 m³/jour soit 50 m³/h) et l'achat d'eau à Nîmes (convention de 30 m³/h en pointe).

La production s'est élevée en en 2017 à 149 628 m³, soit une moyenne journalière de 195,3 m³/an/abonné (766 abonnés en 2017) et de 198 l/habitant/jour (sur la base de 2,7 habitants par abonnement).

Sur la base d'une population de 2 000 habitants et pour un réseau de mêmes caractéristiques (en terme de performances), les besoins atteindraient à échéance du PLU, 377 m³/jour en moyenne annuelle et 566 m³/jour en mois de pointe estivale (facteur 1,5).

4.3.2 – Assainissement

Mise en service en Août 2006, la station d'épuration de COMPS est une station biologique de type boues activées faible charge, d'une capacité nominale de 2 500 EH.

Sur la période 2014-2017, la charge hydraulique moyenne reçue par la station s'est élevée à 1 072 EH et la charge organique moyenne à 973 EH, correspondant à 39% de capacité nominale de la station.

La station d'épuration de COMPS offre ainsi une capacité suffisante pour faire face à la croissance de population attendue sur la durée du PLU. Les travaux de renouvellement des réseaux qui devraient être achevés en 2019 permettront par ailleurs de réduire de façon très conséquente les entrées d'eau parasites et donc de fiabiliser le fonctionnement de la station en période de pluie

4.4 - Mesures réductrices et compensatoires

4.4.1 - Mesures en faveur de la biodiversité et du paysage

L'évaluation environnementale a montré l'absence d'incidences du PLU sur les espèces et les habitats faisant l'objet de recensements ou de protections règlementaires et notamment sur les espèces et habitats au titre desquels des Sites Natura 2000 ont été délimités.

Les mesures en faveur de la biodiversité concernent pour l'essentiel les plantations et le traitement des interfaces entre zones urbaines ou à urbaniser et zones agricoles et naturelles.

Le règlement du PLU impose en effet que les clôtures implantées en limite de zone A ou de zone N soient constituées soit d'une haie simple, soit d'une grillage à mailles rigides doublé d'une haie végétale (articles 10 des zones UC et IIAU). De façon générale, les plantations doivent être constituées d'essences locales adaptées au climat (et par conséquent mieux intégrées au paysage et moins gourmandes en eau) et diversifiées, en évitant les espèces allergènes (en l'occurrence la plantation de Cyprès, à l'origine de cas d'allergies, est désormais interdite).

L'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AU0 du Chemin de la Vierge prévoit explicitement le traitement paysager de l'interface entre le futur quartier et la zone agricole d'une part, la voie verte d'autre part sous la forme de haies champêtres.

Les orientations d'aménagement et de programmation des deux secteurs AUa du Château d'Eau et AUb de Cabanis prévoient, de façon similaire

- le maintien d'une frange boisée le long de la voie d'accès : montée du Château d'eau sur le secteur AUa et Chemin de Cabanis sur le secteur AUb ;
- le traitement végétal des clôtures en limite de boisement.

4.4.2 - Mesures en faveur de la qualité des eaux souterraines et superficielles

Les mesures réductrices retenues visent à limiter l'impact quantitatif et qualitatif du ruissellement généré par l'urbanisation ou l'imperméabilisation des sols.

Le règlement des zones urbaines (hors centre ancien UA) et des zones à urbaniser impose ainsi la réalisation de mesures compensatoires à l'imperméabilisation :

- Pour les projets n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble, doivent être mis en place des dispositifs de rétention à la parcelle de 5 m³ minimum ; les techniques de rétention préconisées font appel au stockage en surface ou enterré : stockage en citerne (enterrée ou superficielle), tranchée drainante, bassin de rétention.
- Pour les opérations d'aménagement d'ensemble, faisant le cas échéant l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, devront être mis en œuvre des dispositifs de rétention conçus et dimensionnés à l'échelle de l'opération. Le volume de rétention global sera dimensionné sur la base de 100 l/m² imperméabilisé, avec un débit de fuite de 7l/s/ha imperméabilisé, ou sur la base des exigences de la MISE à la date de dépôt de la demande d'urbanisme.

4.5 – Données et méthode de l'évaluation environnementale

4.5.1 – Etablissement de l'état initial de l'environnement

La constitution de l'état initial du territoire communal représente le point de départ de l'évaluation environnementale du projet de document d'urbanisme.

L'état initial se fonde sur :

- le recueil et l'exploitation des données disponibles : bases de données DREAL Occitanie, Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN-LR) Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBNMed), Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE) pour les données herpétologiques DOCOB des Sites Natura 2000,
- des expertises de terrains qui ont permis d'appréhender de façon globale les enjeux liés aux milieux naturels de la commune et des secteurs de projet. Elles ont ainsi consisté en une visite de l'ensemble de la commune visant à identifier et à caractériser les grands ensembles de milieux présents et plus particulièrement sur les secteurs identifiés comme appelés à évoluer via le projet de PLU (zones à urbaniser notamment). Ces repérages de terrain ont permis de

compléter l'analyse du contexte communal concernant les milieux, la faune et la flore réalisée sur la base de la bibliographie.

Ces expertises se sont traduites par le passage d'un expert botaniste et d'un expert fauniste en novembre et décembre 2015 puis en mars 2016.

Aucun inventaire exhaustif et établi sur un cycle biologique complet n'a toutefois été réalisé, l'objectif ayant été de mettre en évidence les enjeux environnementaux qui auraient pu constituer une contrainte forte à l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur donné, et non de disposer d'un inventaire faunistique ou floristique exhaustif.

4.5.2 – Analyse des incidences du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels

La réflexion menée est basée sur la superposition des enjeux environnementaux et du projet de PLU envisagé par la commune de manière directe (opérations prévues, localisation des aménagements...) et indirecte (augmentation du trafic, des sollicitations de la ressource en eau,...) au moment de la rédaction de ce dossier.

L'évaluation des impacts du PLU sur l'environnement s'est faite tout long de la démarche d'élaboration du projet au travers des échanges entre le bureau d'études Biotope et URBANIS, afin de proposer un projet ayant des impacts limités sur l'environnement.

Comme moyen d'appréciation de ces effets, l'analyse des retours d'expériences et plus généralement les analyses bibliographiques jouent un rôle important.

Il est important de rappeler que l'analyse menée n'a pas vocation à se substituer aux études réglementaires (étude d'impact sur l'environnement, évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ou de la Loi sur l'Eau...) ou études techniques (étude d'insertion paysagère, étude hydraulique,...) qui seront spécifiquement menées dans le cadre des différentes opérations d'aménagement, aussi bien en termes de diagnostic que d'évaluation des impacts et définition des mesures qui s'avèreraient nécessaires.

